

**Assemblée générale**

Cinquante-huitième session

65^e séance plénièreLundi 1^{er} décembre 2003, à 15 heures
New York*Documents officiels*

Président : M. Hunte (Sainte-Lucie)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 38 de l'ordre du jour**Question de Palestine****Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/58/35)****Rapport du Secrétaire général (A/58/416)****Projets de résolution (A/58/L.23, A/58/L.24, A/58/L.25 et A/58/L.26/Rev.1)**

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à S. E. M. Papa Louis Fall du Sénégal, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui va présenter les projets de résolution A/58/L.23 à A/58/L.26/Rev.1 dans le cadre de sa déclaration.

M. Fall : Nous célébrons aujourd'hui la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, dont la date a été fixée au 29 novembre par l'Assemblée générale. Il est de tradition qu'à cette occasion, l'Assemblée examine le point intitulé « Question de Palestine ».

La réunion solennelle, qui s'est tenue ce matin, a été rehaussée par des allocutions du Président de l'Assemblée générale, du Secrétaire général, du Président du Conseil de sécurité et de plusieurs autres personnalités, en présence de nombreux collègues et autres représentants des missions à New York.

En ma qualité de Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je voudrais vous remercier tous de votre appui renouvelé chaque année par delà l'intérêt et l'engagement actifs manifestés dans cette quête inlassable d'une solution juste et durable à la question de Palestine.

Avant de présenter les quatre projets de résolution approuvés par notre comité, je tenterai de décrire brièvement la situation sur le terrain et les développements y consécutifs sur le plan politique.

Au cours des derniers mois, la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, est restée très tendue. Pratiquement aucun progrès tangible n'aura été accompli dans la mise en oeuvre de la Feuille de route du Quatuor. En dépit des années d'efforts et des trésors de patience visant à mettre fin au conflit et à instaurer la paix entre les deux parties, la puissance occupante persiste dans la perpétration d'actes illégaux dans le territoire occupé, malgré les divers accords déjà conclus. Les Palestiniens souffrent toujours de la politique israélienne des bouclages et des couvre-feux – forme de punition collective inadmissible qui compromet leurs moyens d'existence et les empêche d'accéder à leurs lieux de travail, aux écoles et à leurs foyers.

L'armée israélienne a souvent effectué des raids dans les villes palestiniennes, semant la mort, la désolation et la destruction. Les agences humanitaires ont été interdites d'acheminer les services essentiels

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



souvent destinés aux Palestiniens nécessiteux, en particulier dans les camps de réfugiés. Tout en reconnaissant et tout en réaffirmant avec force le droit légitime d'Israël à la sécurité, le Comité n'en condamne pas moins sans équivoque la politique et la pratique israéliennes d'exécutions extrajudiciaires, qui sont inacceptables au regard du droit international humanitaire. Corrélativement, le Comité condamne tout aussi vigoureusement les attentats terroristes, d'où qu'ils viennent, commis contre des civils en Israël, d'autant que ces actes, dénués de toute justification morale ou légale, contribuent à annihiler tout progrès dans les efforts de rapprochement, de réconciliation et de paix entre les deux parties.

Devant une situation aussi alarmante et dont s'est émue la communauté internationale, la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale s'est réunie à deux reprises au cours des trois derniers mois de l'année. Le 25 septembre, l'Assemblée générale a adopté la résolution A/RES/ES-10/12 sommant Israël, puissance occupante, de s'abstenir de procéder à toute expulsion, de cesser toute menace à l'intégrité physique et à la sécurité du Président élu de l'Autorité palestinienne et de lever immédiatement le confinement illégal imposé au Président Arafat. Aux termes de sa résolution ES-10/13 adoptée le 21 octobre, l'Assemblée a exigé d'Israël l'arrêt de la construction du mur de séparation dans le territoire occupé, y compris Jérusalem-Est et ses alentours, et le démantèlement de cet ouvrage, qui s'écarte de la ligne d'armistice de 1949 et contrevient manifestement au droit international.

À cet égard, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de rendre compte régulièrement, périodiquement, de la façon dont la résolution serait appliquée, le premier rapport devant mettre l'accent sur le mur de séparation, dont l'érection préjuge du résultat des négociations futures sur le statut permanent, rend pratiquement impossible la constitution d'un État palestinien contigu et d'un seul tenant, exacerbe les sentiments de colère et d'humiliation des Palestiniens et ravive l'éruption de la violence.

Soucieuses de prévenir le pire et d'extirper les négociations du cercle vicieux des surenchères rédhitoires, d'éminentes personnalités de la société civile israélienne et palestinienne se sont rapprochées afin d'explorer ensemble des voies alternatives mais convergentes, susceptibles de mettre fin à l'impasse. Ces initiatives, dont nous nous réjouissons avec

l'ensemble de la communauté internationale, sont jugées conformes à la Feuille de route, qu'elles entendent désensabler. Quoiqu'elles ne visent point à se substituer aux négociations officielles, ces initiatives dont participe l'accord de Genève, méritent éloges et encouragements, partant, les félicitations que nous décernons à tous ceux qui se sont engagés dans cette noble et courageuse entreprise, sous les auspices éclairées de pays amis tels que la Suisse.

D'autres faits positifs se sont produits, qui semblent augurer de la reprise prochaine d'un dialogue politique entre les parties. Dans cette perspective ont été favorablement accueillies la confirmation le mois dernier de M. Ahmed Qoreï au poste de Premier Ministre de la Palestine et la formation d'un nouveau Cabinet. Les négociations se poursuivent entre diverses organisations palestiniennes vers le renouvellement éventuel du cessez-le-feu avec Israël. Le Premier Ministre israélien a récemment déclaré que son gouvernement acceptait la Feuille de route – nous nous en félicitons –, tout en réitérant ses 14 réserves ou « éclaircissements ». Pour encourageants et significatifs que soient ces petits pas – des pas au demeurant assez significatifs –, le Comité n'en demande pas moins la mise en oeuvre scrupuleuse des dispositions de la Feuille de route. Il exhorte Israël à renoncer à tous les actes d'intimidation et de harcèlement contre les Palestiniens, à mettre fin aux blocages et couvre-feux imposés aux Palestiniens et à arrêter immédiatement la construction du mur de séparation et l'élargissement des implantations. En revanche, le Comité invite l'Autorité palestinienne à redoubler d'efforts et de persévérance afin de répondre aux préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité.

S'efforçant d'impulser un nouvel élan au processus de paix, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1515 (2003) le 21 novembre dernier. Dans ce texte, il approuve enfin la Feuille de route, axée sur les résultats en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien, prévoyant deux États, et demande aux parties de s'acquitter de leurs obligations en coopération avec le Quatuor, aux fins de concrétiser cette vision de deux États vivant côte à côte dans la paix et dans la sécurité. Forte de cette résolution, que sous-tend la volonté du Conseil de sécurité de rester pleinement engagé dans les efforts visant à parvenir à la paix au Moyen-Orient, la communauté internationale doit demeurer au premier

plan dans la recherche d'une solution au conflit israélo-palestinien et d'une paix juste et globale au Moyen-Orient, l'Organisation des Nations Unies devant maintenir sa responsabilité permanente à l'égard de la question de Palestine, sous tous ses aspects, tant que ce dossier n'aura pas été réglé de manière satisfaisante, conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité. Pour sa part, notre comité continuera de s'engager à appuyer la Feuille de route ainsi que les efforts du Quatuor, jusqu'à ce que le peuple palestinien puisse enfin exercer ses droits inaliénables.

Dans ce contexte, je voudrais soumettre à la considération de l'Assemblée les quatre projets de résolution approuvés par le Comité et distribués au titre du point de l'ordre du jour sous examen, à savoir A/58/L.23, A/58/L.24, A/58/L.25 et A/58/L.26/Rev.1.

Avant de m'y essayer, je voudrais informer les membres que certaines délégations se sont jointes aux coauteurs. Au titre du projet A/58/L.23, le Bangladesh, le Mali et le Togo se sont joints aux coauteurs. Au titre du projet A/58/L.24, le Bangladesh et le Mali se sont joints à la liste des coauteurs. Au titre du projet A/58/L.25, le Bangladesh et le Mali ont bien voulu se joindre à la liste des coauteurs. Enfin, au titre du projet A/58/L.26/Rev.1, le Bangladesh, le Mali et le Togo ont bien voulu se joindre à la liste des coauteurs.

Les trois premiers projets de résolution portent respectivement sur les travaux du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, sur ceux de la Division des droits des Palestiniens et sur ceux du Département de l'information. Ils réaffirment le mandat important que l'Assemblée générale a confié dans le passé à ces structures et mettent en exergue le renforcement des activités permanentes à l'appui de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et d'un règlement juste et pacifique de la question de Palestine.

Comme à l'ordinaire, le Comité s'est investi dans le rôle central qui lui a été imparti dans ce domaine et entend faire en sorte que les ressources allouées soient utilisées de manière efficace et judicieuse dans le cadre des activités approuvées par l'Assemblée générale.

Le quatrième projet de résolution, intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine », reflète la position de l'Assemblée générale au sujet des éléments essentiels de ce règlement et se réfère aux événements de l'an dernier et des semaines récentes,

événements qu'il m'a été agréable tout à l'heure de décliner à l'Assemblée générale. Le texte de cette année a été actualisé afin de tenir compte des développements clefs intervenus sur le terrain et dans le domaine politique. Excipant de l'autorisation que les membres du Comité lui ont accordée à la dernière réunion de cet organe, le 11 novembre 2003, le Bureau du Comité a poursuivi des consultations avec diverses parties intéressées. En conséquence, un certain nombre d'amendements ont été acceptés et introduits par les auteurs, essentiellement dans le préambule de cette quatrième résolution, intitulée « Règlement pacifique de la question de Palestine », document A/58/L.26/Rev. 1.

Tels se présentent en substance les quatre projets de résolution que je viens de soumettre à la considération de l'Assemblée générale. Ces projets soulignent les positions, les mandats et les programmes qui revêtent une importance capitale, notamment à l'étape critique actuelle. Je voudrais donc prier les membres de l'Assemblée générale de bien vouloir exprimer leur appui à ces quatre projets de résolution en leur accordant la majorité de voix la plus large possible.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Victor Camilleri de Malte, Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui va présenter le rapport du Comité.

M. Camilleri (Malte) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi, en ma qualité de Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, que de présenter à l'Assemblée générale le rapport annuel du Comité, contenu dans le document A/58/35.

Au cours de l'année écoulée, le Comité a continué de remplir le mandat que l'Assemblée générale lui a confié. Le rapport traite de l'évolution de la situation en ce qui concerne la question de Palestine, le processus de paix et les activités du Comité depuis le rapport de l'année dernière jusqu'au 9 octobre 2003.

L'introduction au rapport passe en revue les objectifs du Comité et sa position générale sur les événements survenus au cours de l'année.

Les chapitres II et III résument les mandats confiés par l'Assemblée générale au Comité, à la Division des droits des Palestiniens et au Département

de l'information, et contiennent des informations sur l'organisation des travaux du Comité durant l'année.

Le chapitre IV examine la situation en ce qui concerne la question de Palestine, telle que suivie par le Comité au cours de l'année. Un accent particulier a été mis sur divers aspects de la situation sur le terrain, notamment la riposte israélienne à l'Intifada; les activités de peuplement; les incidences de la construction d'un mur en Cisjordanie; la situation en ce qui concerne les prisonniers palestiniens; la situation humanitaire et l'état de l'économie palestinienne; la situation en ce qui concerne les ressources en eau à la disposition des Palestiniens; l'action menée par le système des Nations Unies; et les difficultés opérationnelles que continue d'éprouver l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Dans ce chapitre, le Comité indique aussi clairement sa position concernant les exécutions extrajudiciaires perpétrées contre des Palestiniens et les attentats terroristes contre les civils israéliens.

Le chapitre V traite des mesures prises par le Comité. Il est divisé en deux sections principales. La section A décrit les mesures prises pour promouvoir les droits palestiniens à l'ONU, y compris celles prises par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Cette section renvoie aux communications envoyées par le Président du Comité au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité ainsi qu'aux déclarations du Comité en réaction aux événements survenus sur le terrain au cours de l'année. Elle renferme également des informations sur la participation du Président à différentes conférences et réunions internationales.

La section B fournit, elle, un rapport détaillé de la mise en oeuvre du programme de travail du Comité et de la Division des droits des palestiniens du Secrétariat. Elle donne également des informations sur la poursuite du dialogue entre le Comité et les membres de l'Union européenne. Cette section rend compte des différentes réunions internationales organisées au cours de l'année; de la coopération du Comité avec la société civile; des travaux de recherche, de suivi et de publication de la Division des droits des Palestiniens; du système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL); du programme de formation à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne; ainsi que de la célébration de

la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Le chapitre VI passe en revue les travaux réalisés au cours de l'année par le Département de l'information en application de la résolution 57/109 de l'Assemblée générale du 3 décembre 2002.

Le dernier chapitre du rapport contient les conclusions et recommandations du Comité. Dans ce chapitre, le Comité exprime sa préoccupation face au manque d'amélioration tangible dans le domaine de la sécurité. Il insiste sur le fait que l'ONU doit maintenir sa responsabilité permanente en ce qui concerne tous les aspects de la question de Palestine jusqu'à ce que celle-ci soit résolue de manière satisfaisante, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU et dans le respect de la légitimité internationale, et jusqu'à ce que les droits inaliénables du peuple palestinien soient pleinement réalisés. Le Comité souligne par ailleurs le rôle décisif dévolu au Conseil de sécurité dans le rétablissement de la paix, et il estime que le Conseil, entre autres choses, pourrait et devrait encourager des mesures visant à établir un mécanisme efficace de suivi de la mise en oeuvre de la Feuille de route et de protection de la population palestinienne, y compris en autorisant le déploiement d'observateurs internationaux.

Le Comité affirme qu'il entend continuer à soutenir la Feuille de route et l'important travail effectué par le Quatuor pour trouver à la question de Palestine une solution globale, juste et durable fondée sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) et les autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ainsi que sur l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables.

Le Comité souligne sa ferme opposition à la construction illégale du mur par la puissance occupante dans la Cisjordanie occupée et aux alentours de Jérusalem-Est. Il rappelle au Gouvernement israélien que cette construction a, dans l'immédiat aussi bien qu'à long terme, des effets dévastateurs sur les conditions de vie du peuple palestinien et qu'elle compromet les efforts déployés au plan international pour régler le conflit et inscrire dans la réalité la vision d'une région où deux États, Israël et la Palestine, vivraient côte à côte dans la paix et la sécurité, comme il est dit dans la Feuille de route.

Le Comité demande à la communauté internationale, et en premier lieu au Conseil de sécurité

et à l'Assemblée générale, d'accorder toute l'importance nécessaire à cette question afin de mettre un terme à l'annexion *de facto* de terres palestiniennes et à la construction du mur par la puissance occupante.

Le Comité apprécie la participation des gouvernements, des organisations inter-gouvernementales et de la société civile à son programme de réunions et de conférences internationales et régionales visant à favoriser une analyse et une discussion constructives des divers aspects de la question de Palestine et à mobiliser l'aide internationale en faveur du peuple palestinien.

Le Conseil salue en outre les efforts déployés par les organisations de la société civile pour défendre la légitimité internationale de la question de Palestine en sensibilisant et en mobilisant l'opinion publique, ainsi que le travail inlassable qu'elles font pour apporter secours et assistance aux Palestiniens.

Le Comité souligne la contribution essentielle que la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat apporte à la réalisation de ses objectifs et lui demande de poursuivre son programme de publication et ses autres activités d'information et, en particulier de continuer à enrichir la collection de documents d'UNISPAL. Le Comité considère également que, malgré les difficultés sur le terrain, le programme de formation annuel à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne est utile et il demande à la Division de le poursuivre.

Le Comité estime que le programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information a grandement contribué à informer les médias et l'opinion publique sur la situation. Il demande que ce programme soit poursuivi, avec toute la souplesse requise, pour tenir compte des développements intéressants la question de Palestine.

Enfin, soucieux de contribuer à la recherche d'un règlement juste et durable de la question de Palestine et compte tenu des nombreuses difficultés auxquelles se heurte le peuple palestinien et qui entravent le processus de paix, le Comité demande à tous les États de s'associer à cette entreprise et invite l'Assemblée générale à reconnaître une fois encore l'importance du rôle qu'il joue et à reconduire massivement son mandat.

J'ai tout lieu de croire que le rapport que je viens de présenter aidera l'Assemblée générale dans ses délibérations sur cette très importante question.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Mission permanente d'observation de la Palestine, S. E. M. Farouk Kaddoumi.

M. Kaddoumi (Palestine) (*parle en arabe*) : Je voudrais, Monsieur le Président, vous féliciter pour votre élection en tant que Président de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-huitième session. Nous sommes convaincus que vous conduirez les délibérations de la présente session avec grande efficacité grâce à vos talents et à vos compétences sans pareil.

Nous voudrions féliciter votre prédécesseur à la présidence de l'Assemblée générale, M. Jan Kavan, pour la manière dont il a dirigé les travaux de la cinquante-septième session. Nous tenons également à remercier le Secrétaire général, M. Kofi Annan, de ses efforts diligents et conformes aux principes de la Charte des Nations Unies en faveur de la paix et de la sécurité internationales. Enfin, nous remercions le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et son Président, l'Ambassadeur Papa Louis Fall, de leurs efforts inlassables au service de la cause palestinienne et aux fins de la sécurité et de la stabilité au Moyen-Orient.

Durant ces trois années de l'Intifada palestinienne, Israël s'est évertué à détruire les derniers vestiges des Accords d'Oslo et des résultats sur lesquels ils avaient débouché, qu'il s'agisse des institutions et des organes de sécurité de l'Autorité palestinienne ou de ses infrastructures. L'agression israélienne a atteint son paroxysme avec le siège imposé dans son quartier général au Président palestinien élu, Yasser Arafat, lequel s'est vu physiquement menacé. En agissant de la sorte, Israël a créé un précédent dans l'histoire moderne en décidant officiellement et publiquement de liquider le Président palestinien Yasser Arafat au moment de son choix.

De plus, Israël s'est employé à bloquer toutes les initiatives internationales visant l'apaisement de la situation et la reprise des négociations. Il s'est empressé de mettre à exécution ses projets politiques en édifiant un mur de séparation raciste suivant de nouvelles frontières, dans l'objectif d'intégrer de grandes colonies de peuplement, d'isoler les

Palestiniens dans des enclaves et de définir, en sa faveur, la souveraineté sur Jérusalem et les droits dans le domaine de l'eau. Par ailleurs, il a adopté une loi empêchant les réfugiés de retourner dans les zones occupées en 1948.

Ce qui est plus dangereux encore, c'est que l'État juif a réussi à imposer sa conception de la paix dans les initiatives de paix, limitant ainsi la notion de paix à un débat sur la sécurité et le terrorisme, privant du même coup les Palestiniens de leur droit légitime de participer aux débats.

Le Premier Ministre israélien Sharon a affirmé que, depuis son accession au pouvoir, il n'avait fait que veiller à la sécurité d'Israël. Mais il a échoué. En trois ans, il n'est pas arrivé à tenir ses promesses. En vérité, Sharon a voulu s'emparer du territoire palestinien pour l'annexer à Israël, afin de satisfaire ses convoitises. Il a entrepris de saisir et de confisquer de plus grandes portions de territoire et d'implanter un nombre accru de colonies israéliennes. Il a édifié le mur de séparation raciste, sans que personne ne l'en dissuade. Au contraire, il a trouvé soutien et protection auprès des États-Unis d'Amérique, dont le Président, George Bush, a déclaré qu'Israël avait le droit de se défendre contre la résistance palestinienne.

Avant Sharon, Barak avait réussi, lors du Sommet tenu à Camp David en juillet 2000, à imposer par ses manoeuvres une solution définitive à la question du statut négligeant les demandes légitimes les plus élémentaires des Palestiniens. Une fois son échec constaté, il a lancé une injuste campagne pour, selon ses mots, faire tomber le masque d'Arafat, l'accusant d'avoir rejeté l'offre de paix israélienne extrêmement généreuse. En fait, Barak a officiellement interdit aux membres de l'équipe de négociation israélienne de remettre le moindre document écrit aux Palestiniens afin que ces derniers et l'opinion publique restent dans le flou. C'est ainsi que Barak a pu maquiller l'échec des négociations et ébranler le camp de la paix en Israël. Son coup de maître a été d'annoncer qu'Arafat n'était plus considéré comme partenaire du processus de paix.

Le 29 novembre de l'an passé, le Représentant permanent d'Israël auprès de l'ONU, M. Yehuda Lancry, a annoncé, depuis cette même tribune, 54 ans après le vote sur la partition de la Palestine, que le Gouvernement israélien était favorable à la création d'un État palestinien. Ses propos ont été rapidement

démentis par Sharon, qui a publié une déclaration pour dire que Lancry n'avait fait qu'exprimer son opinion personnelle. En effet, Sharon n'envisage qu'une solution militaire au conflit. Pour lui, la poursuite de la colonisation est vitale pour la sécurité d'Israël. Afin de rassurer la communauté internationale, Sharon a déclaré qu'il était disposé à accepter un État palestinien, mais qui couvrirait seulement 42 % du territoire de la Cisjordanie, soit 9 % des territoires légitimes de la Palestine arabe. Ceux-ci sont divisés en zones démilitarisées et reliées entre elles par des ponts et des tunnels, dont Israël garderait le contrôle de la sécurité sur terre, dans les airs et en mer, avec comme condition supplémentaire l'exil des dirigeants palestiniens actuels.

L'Intifada palestinienne a montré à Sharon qu'il avait tort de penser que ce qui ne peut être réglé par la force le sera par un recours accru à la force. Malgré toute la violence dont il a fait montre, Israël n'a pas réussi à instaurer la sécurité. Des trois années écoulées, on retiendra la leçon suivante : aucune solution ne saurait être imposée par la force. À l'inverse, c'est par les voies diplomatiques et politiques que l'on parviendra à garantir la sécurité de tout un chacun. Les responsables israéliens, qui pensent avec optimisme que l'Intifada prendra bientôt fin, sont ignorants du fait que la résistance palestinienne est la manifestation politique d'un peuple sous occupation. Tant que l'occupation perdurera, l'Intifada se poursuivra, quelles que soient son intensité et sa forme – que ce soit par l'action armée, la violence ou les manifestations en tant que mesure indispensable pour notre légitime défense et l'exercice de notre droit légitime de mettre fin à l'occupation israélienne.

Nous pensons que les États-Unis essaieraient de convaincre Israël de renoncer aux mesures terroristes, dans l'espoir que, ce faisant, ils aideraient à instaurer un climat propice au succès du processus de paix et aux efforts déployés par le Quatuor pour faire appliquer la Feuille de route. En fait, les États-Unis encouragent le terrorisme et l'agression israélienne au Moyen-Orient. Comment une superpuissance en lutte contre le terrorisme, qui exige à cette fin la coopération d'autres pays, peut-elle en même temps donner son appui à un État paria comme Israël, qui s'est emparé du territoire palestinien en deux étapes en 1948 et 1967, et qui continue de s'étendre et d'envahir les pays arabes voisins? Israël a occupé le Sinaï égyptien, les hauteurs du Golan syrien et la capitale du Liban, Beyrouth.

Comment dès lors l'Administration des États-Unis peut-elle s'étonner que sa campagne contre le terrorisme se solde par un échec et que les peuples du monde rejettent ses politiques partiales?

Les États-Unis ont provoqué les pays de l'Europe occidentale en contournant l'Organisation des Nations Unies et en se dispensant de leur coopération s'agissant de l'Iraq. Pourquoi ne punissent-ils pas le général raciste et extrémiste William Boykin qui a déclaré que le Dieu de l'Islam était faux? Quel était l'objectif du Président Bush lorsqu'il a accepté la destitution du Président Arafat, qui, en 1983, a été le premier dirigeant palestinien à conclure des accords politiques avec Israël sous le parrainage du Président Clinton, qui a déployé d'immenses efforts lesquels auraient mené à un règlement constructif et mutuellement acceptable si le dirigeant israélien Barak n'avait pas fait preuve de gloutonnerie et de cupidité? Barak souhaitait annexer 9 % supplémentaires des territoires palestiniens à Israël et utiliser 10 % des territoires de la Vallée du Jourdain pendant de nombreuses années tout en mettant en place des stations d'alerte avancée au coeur des territoires palestiniens et en imposant la souveraineté israélienne aux lieux saints musulmans et chrétiens à Jérusalem. Il a également refusé de reconnaître les droits des réfugiés palestiniens de rentrer chez eux et de recouvrer leurs biens. Il a ensuite prétendu qu'il avait fait des concessions importantes et s'est ensuite entendu avec Sharon pour que Sharon se rende à la sainte mosquée Al Aqsa. Le deuxième jour de la visite de Sharon, l'armée israélienne a tiré sur des fidèles musulmans, provoquant l'Intifada en représailles à cet acte de terrorisme israélien.

Après trois années de luttes sanglantes, la résistance palestinienne a répondu au Quatuor et à l'opinion publique internationale en proclamant une trêve de trois mois et un cessez-le-feu. Israël n'a pourtant pas répondu à cette initiative; il a plutôt poursuivi ses actes de terrorisme, assassinant 86 citoyens palestiniens – dont plusieurs dirigeants politiques – sur une période de 51 jours après le début de la trêve. Cela a forcé les factions résistantes à exercer des représailles. Malgré tout cela, aujourd'hui, la résistance palestinienne exprime sa volonté de proclamer une deuxième trêve et un cessez-le-feu à condition qu'Israël en fasse de même.

Sharon a poursuivi ses actes de terrorisme en démolissant des maisons, en arrêtant et assassinant des citoyens palestiniens, renforçant le siège imposé au

peuple palestinien et en poursuivant l'implantation des colonies de peuplement et la construction du mur de séparation raciste. Le 5 octobre 2003 au matin, les Israéliens ont bombardé Ain Sahib, un village près de Damas en Syrie, prétendant qu'il s'agissait d'un camp d'entraînement de la résistance palestinienne. Il est vraiment étrange que le Président Bush des États-Unis ait dit, « Israël ne doit pas se sentir limité pour se défendre », alors qu'il sait fort bien qu'Israël occupe le territoire syrien du Golan pendant plus de 35 ans, où il a construit 37 colonies de peuplement israéliennes. Comment, dès lors, justifier cet acte israélien dans un pays arabe qui respecte la trêve? Il n'y a pas de résistance dans le Golan occupé qui pourrait servir de prétexte à Israël, mais Israël affirme pourtant que s'il poursuit l'occupation des territoires palestiniens, c'est à cause de la résistance palestinienne qu'il qualifie de terrorisme.

À la mi-octobre, les forces israéliennes ont détruit plus de 200 maisons appartenant à des réfugiés palestiniens dans le camp de réfugiés de Rafah. Le porte-parole du Département d'État des États-Unis a ensuite déclaré, « Nous comprenons qu'Israël a besoin de se défendre ». Et dans l'une de ses déclarations, le Président Bush a dit que lorsque l'Autorité palestinienne choisira un dirigeant vraiment désireux de lutter contre les organisations terroristes, le processus de paix pourrait reprendre là où il a été interrompu.

Il y a aujourd'hui 26 colonies de peuplement israéliennes à Gaza qui représentent 8 % de sa surface et 6 429 colons israéliens y résident. Pourtant, 1,3 million de Palestiniens vivent dans la bande de Gaza qui n'a que 365 kilomètres carrés de superficie. Nous constatons donc qu'il y a 5 800 Palestiniens par kilomètre carré à Gaza, alors qu'il y a 55 colons israéliens par kilomètre carré dans les zones où sont implantées les colonies de peuplement israéliennes.

En outre, Israël a construit un mur de séparation en ciment sur plus de 7 kilomètres de long et d'une hauteur de 8 mètres dans la ville de Rafah, à la frontière égyptienne. Israël a passé au bulldozer toutes les terres cultivées situées à la frontière, sur une longueur de 100 kilomètres, et abattu des dizaines de citronniers et de bananiers, privant ainsi les habitants de leurs ressources économiques. Par ailleurs, Israël a démoli 900 maisons et en a déplacé les propriétaires, qui sont devenus des réfugiés. Israël a passé au bulldozer 3 270 dounams de terres cultivées dans le

seul gouvernorat de Rafah, et a détruit des puits, de l'équipement agricole, des étapes et des volières. Il a établi des barrages sur les routes et fermé des points de passage frontaliers et des aéroports, portant le taux de chômage à 70 %. Le nombre de familles indigentes a atteint 5 228.

Selon le centre d'information israélien B'Tselem, la vie d'environ 875 000 Palestiniens va être affectée directement par le mur raciste de séparation et 650 000 dounams de terres en Cisjordanie – soit 11,6 % de la Cisjordanie – resteront entre le mur et la Ligne verte.

Lorsque le mur sera construit, les terres confisquées et 200 colonies de peuplement construites, comment pourra-t-on résoudre le conflit israélo-palestinien sur une base juste et équitable? Sera-t-il possible, après cela, de mettre en place deux États vivant côte à côte?

Le Sommet de Charm el-Cheikh et le Sommet d'Aqaba se sont tenus en juin, et le Président Bush, les dirigeants arabes et le Premier Ministre israélien, M. Sharon, ainsi que le Premier Ministre palestinien, Mahmoud Abbas se sont tous engagés à faire progresser le processus de paix et à mettre en oeuvre les dispositions de la Feuille de route. Mais nous avons vite senti que Sharon commençait à abandonner sa position sur les engagements qu'il avait pris. Il a assassiné un dirigeant politique de la résistance, ce qui a réveillé une fois de plus les tensions.

Il semble que la logique des États-Unis dans la question de l'Iraq influence maintenant le conflit israélo-arabe. Le Sénateur Lieberman appuie la position d'Israël en s'opposant à l'élimination des colonies de peuplement israéliennes, qui elle bénéficie de l'appui de Howard Dean, autre candidat démocrate. Le New York Times a déclaré dans un éditorial sa ferme opposition aux déclarations du Sénateur Lieberman à cet égard et le fait que la cessation des activités d'implantation dans les territoires palestiniens occupés était une question clé fondamentale pour la survie de l'État israélien.

Israël doit préparer un plan de sortie de la Cisjordanie et de la bande de Gaza afin non seulement de permettre aux Palestiniens d'établir un état viable d'un seul tenant et indépendant mais également de préserver l'avenir d'Israël lui-même.

Il semble, ces derniers temps, que le Président Bush craigne de faire pression sur Israël et de risquer

de perdre ainsi les voix de millions de néoconservateurs du Midwest aux tendances sionistes. Ce groupe est considéré comme sa principale base électorale, qui représente une puissante force idéologique, très influente sur la vie politique américaine. Je ne parle même pas ici de la crise dans laquelle l'Administration des États-Unis se retrouve en Iraq. Il est étrange qu'Israël soit allé jusqu'à attaquer ses amis d'Europe ainsi que des représentants neutres des Nations Unies, tels que John Ziegler, qui avaient reproché à Israël de provoquer une famine généralisée au sein de la population palestinienne.

Israël a menacé de ne plus coopérer à l'avenir avec l'ONU pour ses enquêtes sur les droits de l'homme. L'envoyé international avait en effet annoncé que les territoires palestiniens étaient au bord d'une catastrophe humanitaire en raison des mesures militaires draconiennes imposées par les forces israéliennes.

La poursuite de l'occupation des États-Unis en Iraq ne peut que provoquer toutes les forces qui résistent à la politique des États-Unis en Iraq et dans le monde arabe et musulman. Pour les États-Unis, accroître la violence équivaudrait à une plus grande résistance. Si les États-Unis d'Amérique devaient adopter la politique britannique traditionnelle du « diviser pour conquérir » en essayant de monter les factions irakiennes les unes contre les autres pour des considérations ethniques et religieuses, les États-Unis ne seraient jamais en mesure de sécuriser les territoires. Toutefois, si les États-Unis décident d'entendre l'appel du Secrétaire général, en associant la communauté internationale au dossier irakien pour les questions politiques et de sécurité, en créant le plus tôt possible une constitution irakienne et en tenant des élections générales, ils pourront ainsi jeter les bases d'un nouvel État irakien. L'option proposée par le Secrétaire général est le meilleur moyen de construire l'unité nationale irakienne sur une base démocratique.

La démocratie a été le mot d'ordre des États-Unis dans le monde arabe. Il est donc important que les États-Unis coopèrent avec les pays voisins de l'Iraq au lieu de les menacer, de leur imposer des sanctions ou d'essayer de le faire, comme le Congrès des États-Unis, récemment, avec l'adoption de la Loi sur la responsabilité syrienne.

Lorsque nous parlons de l'Iraq, nous parlons également de la situation au Moyen-Orient et de la

question de Palestine, car la cause palestinienne est au coeur du conflit israélo-arabe. Le Président Bush a essayé de rassurer Sharon en lui disant « il n'y a plus personne pour vous menacer ». N'est-il pas étrange, dans ce cas, que les Européens aient affirmé dans une enquête qu'Israël était l'État représentant la plus grande menace à la paix et à la sécurité internationales?

Rappelons que ce sont les États d'Europe qui ont appuyé l'État israélien et l'ont aidé pendant des années, au point de former une alliance militaire avec lui pour mener un acte tripartite d'agression contre l'Égypte.

Il semble que les actions auxquelles nous avons assisté de la part d'Israël et toutes les modifications physiques qu'Israël a apportées aux territoires palestiniens mènent définitivement à la mise en place d'un État unique dans lequel n'existera ni justice ni démocratie, et caractérisé par un racisme rigide, niant au peuple palestinien tous ses droits nationaux.

Pour terminer, les pays du monde arabe recherchent véritablement l'amitié avec les États-Unis, avec la mise en place de relations équitables, respectant un équilibre des intérêts et n'opérant aucune distinction entre nous et Israël. À cette fin, les États-Unis doivent abandonner l'utilisation de deux poids deux mesures et cesser de favoriser Israël aux dépens de tout le monde arabe.

L'application de la résolution 1515 (2003) du Conseil de sécurité en appui à la Feuille de route exige que le Quatuor joue un rôle actif et fasse pression sur Israël pour qu'il respecte la volonté de la communauté internationale en vue de faire régner enfin la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient. Cela ne pourra se produire que si les États-Unis cessent de soutenir Israël ou si l'ONU impose des sanctions économiques à Israël. Nous voulons remercier à cet égard le Secrétaire général pour son rapport sur le mur de séparation raciste, et nous affirmons la nécessité pour l'Assemblée générale d'adopter des mesures additionnelles et d'appuyer notamment la requête en vue d'un avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

La paix ne pourra être instaurée que si les parties concernées respectent et appliquent les résolutions pertinentes de l'ONU préconisant le retrait des forces d'occupation israéliennes des territoires arabes, la création d'un État palestinien indépendant et souverain,

le démantèlement des colonies de peuplement et un règlement juste de la question des réfugiés palestiniens, garantissant leur retour dans leurs foyers.

M. Mantovani (Italie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays en cours d'adhésion – Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie – et les pays associés, la Bulgarie et la Roumanie, ainsi que l'Islande et le Lichtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen, se rallient à cette déclaration.

Le Moyen-Orient a de nouveau connu une année de violence et de tragédie. L'effusion de sang, les confrontations et les provocations se sont accompagnées de violence, de terrorisme et de mesures militaires. Malheureusement, une fois de plus, ce sont les Palestiniens et Israéliens ordinaires qui ont été pris en otages par le conflit et qui en ont payé le prix sous forme de souffrances humaines, de désenchantement et de méfiance.

L'Union européenne est profondément préoccupée par la situation dans la région. Elle constate que malgré l'appui donné par la communauté internationale à la recherche d'une solution juste et durable, les parties concernées n'ont pas déployé suffisamment d'efforts en vue de saisir l'occasion de paix offerte par la Feuille de route axée sur les résultats en vue de parvenir à un règlement permanent du conflit israélo-palestinien, prévoyant deux États, Feuille de route qui a été présentée par le Quatuor aux parties le 30 avril 2003. Dès lors, nous exhortons de nouveau les deux parties, Israël et l'Autorité palestinienne, à honorer les engagements souscrits à cet égard au sommet d'Aqaba le 4 juin 2003.

L'Union européenne est fermement attachée à l'objectif clair de deux États, Israël et un État palestinien viable et indépendant, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, dans le cadre d'une paix globale au Moyen-Orient, comme cela est stipulé dans la Feuille de route et dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous réaffirmons fermement les principes énoncés dans la Feuille de route. À cet égard, l'Union européenne souligne en s'en félicitant le fait que la Feuille de route ait été approuvée unanimement par le Conseil de sécurité dans la résolution 1515 (2003).

L'Union européenne exhorte également toutes les parties dans la région à appliquer immédiatement des politiques propices au dialogue et à la négociation. Les relations entre l'Union européenne et ceux qui agissent dans le sens contraire seront inévitablement affectées par une telle conduite.

L'Union européenne condamne fermement les attentats-suicide et autres actes de violence qui se sont produits au cours des derniers mois et conjure toutes les parties de s'abstenir d'actions provocatrices susceptibles d'entraîner une escalade de la tension.

Les attentats terroristes contre Israël n'ont aucune justification, quelle qu'elle soit, et nuisent à la cause nationale légitime palestinienne. L'Union européenne réaffirme qu'il est du devoir de tous les pays, y compris de ceux de la région, de coopérer activement à la lutte contre le terrorisme et de s'abstenir d'appuyer directement ou indirectement les organisations terroristes.

L'Union européenne souligne à nouveau que, conformément à la Feuille de route, la direction palestinienne doit démontrer de manière concrète sa volonté de combattre la violence extrémiste et enjoint le Gouvernement et le Président palestiniens de prendre sans plus tarder des mesures à l'encontre des individus et des groupes qui commettent et planifient des attentats terroristes. L'Union européenne continue de penser que les services de sécurité palestiniens devraient être unifiés sous la tutelle du Premier Ministre et du Ministre de l'intérieur.

Tout en reconnaissant le droit d'Israël de protéger ses citoyens contre les attentats terroristes, l'Union européenne conjure le Gouvernement israélien, dans l'exercice de ce droit, de respecter pleinement le droit international, notamment les droits de l'homme et la quatrième Convention de Genève, de ne ménager aucun effort en vue d'éviter qu'il y ait des victimes civiles et de ne prendre aucune action qui aggraverait le sort humanitaire et économique du peuple palestinien. Elle demande également à Israël de s'abstenir de mesures punitives qui ne seraient pas conformes au droit international, notamment des exécutions extrajudiciaires.

L'Union européenne est particulièrement préoccupée par le tracé défini en vue de ce que l'on appelle la barrière de sécurité en Cisjordanie occupée. Le fait que l'on envisage que le tracé s'écarte de la Ligne verte pourrait préjuger des résultats de futures

négociations et rendre la solution de deux États pratiquement impossible à appliquer. Cela entraînerait de nouvelles difficultés humanitaires et économiques pour les Palestiniens. Des milliers de Palestiniens à l'ouest de la barrière sont coupés de services essentiels en Cisjordanie, et les Palestiniens à l'est de la barrière perdront tout accès à la terre et aux ressources en eau.

L'Union européenne prie Israël d'arrêter et d'inverser sa politique d'implantation et de démanteler sur-le-champ les colonies de peuplement construites après mars 2001. Nous lui demandons également de lever le blocus imposé aux territoires occupés et de retirer ses forces des villes palestiniennes jusqu'aux positions d'avant septembre 2000. Israël doit en outre assurer un accès complet, sûr et sans entrave au personnel et à l'aide humanitaires dans les territoires occupés, conformément au droit international humanitaire.

Il faut plus que jamais une vision politique claire en vue de réduire les tensions et de raviver les espoirs et les aspirations des peuples de la région à un règlement pacifique du conflit. À cet égard, l'Union européenne se félicite également des initiatives prises par la société civile de part et d'autre, et elle est disposée à contribuer aux efforts visant à favoriser un rapprochement, à instaurer des mesures de confiance et à rechercher une paix durable.

Nous sommes également encouragés par le calme relatif qui règne depuis quelques semaines, et nous espérons qu'un cessez-le-feu sera bientôt conclu. Nous aimerions saluer les efforts déployés à l'heure actuelle par le Gouvernement égyptien à cette fin, ainsi que la contribution de la Jordanie et d'autres pays de la région en vue de relancer la dynamique de paix.

Enfin, l'Union européenne réaffirme une fois de plus sa volonté de contribuer à un règlement juste et durable de la question de Palestine, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) et de la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité relative à la Feuille de route présentée par le Quatuor aux parties le 30 avril 2003, acceptée par ces dernières et approuvée par le Conseil de sécurité dans la résolution 1515 (2003), et nous soulignons l'importance et l'urgence de créer un mécanisme de surveillance pour des tiers, qui soit crédible et efficace, et composé de tous les membres du Quatuor.

M. Baali (Algérie) : Le rapport A/58/35 dont nous sommes saisis, aujourd'hui, dresse une liste

exhaustive et documentée des exactions et des brutalités commises par Israël, puissance occupante, à l'encontre du peuple palestinien et place, du coup, l'examen de la question de la Palestine dans un contexte particulièrement préoccupant.

Durant l'année écoulée, l'armée israélienne a poursuivi, avec acharnement, sa politique d'exécutions extrajudiciaires, de pilonnage des camps de réfugiés, et de destruction d'infrastructures publiques et de maisons, mobilisant ses formidables moyens de guerre contre des populations désarmées, bloquant l'accès des organisations humanitaires aux personnes en détresse, asphyxiant toute vie socio-économique et entravant radicalement le fonctionnement de ce qui reste de l'Administration palestinienne. Cette politique du pire à l'encontre de populations blessées dans leur chair, meurtries dans leur dignité et spoliées de leurs biens, ne fait à l'évidence que davantage éloigner toute chance de paix tout en nourrissant la frustration et le désespoir des populations palestiniennes condamnées à une pauvreté extrême, et à vivre dans des abris ou des foyers menacés de destruction imminente, sans pouvoir satisfaire leurs besoins les plus élémentaires, et craignant constamment pour leur vie et leur sécurité.

L'Algérie, qui suit avec une profonde inquiétude la détérioration de la situation dans les territoires palestiniens occupés, tient ici à réitérer sa condamnation énergique des pratiques inhumaines perpétrées par l'armée israélienne contre les Palestiniens, leurs biens et leurs institutions. A l'occasion de la Journée de solidarité avec le peuple palestinien qui vient marquer 56 ans de spoliation et d'injustice, mon pays voudrait réitérer son soutien ferme à la lutte héroïque que mène ce peuple fier pour réaliser ses droits nationaux inaliénables.

Prétextant exercer son droit à l'autodéfense et assurer sa sécurité, Israël commet aujourd'hui les pires actes aux fins précisément de priver le peuple palestinien d'une sécurité minimale, et d'imposer de nouvelles exigences sécuritaires irréalistes à une Autorité palestinienne pratiquement anéantie, dont le Président Arafat, le chef légitime démocratiquement élu, fait l'objet d'une décision d'expulsion aussi scandaleuse que contraire au droit. En agissant comme il le fait, Israël ne fait en réalité que poursuivre la mise en oeuvre d'une politique d'occupation et d'expansion territoriale, et nier le fait palestinien pourtant bien têt. C'est d'ailleurs en contravention délibérée aux obligations que lui imposent aussi bien la quatrième

Convention de Genève, notamment le paragraphe 6 de l'article 49, que les principes du droit international, qu'Israël, puissance occupante, poursuit la politique d'implantations illégales de colonies de peuplement, de postes avancés et de routes de colonisation comme l'indique le paragraphe 21 dudit rapport. Par ces mesures draconiennes, Israël redessine en fait sur le terrain une nouvelle cartographie des territoires occupés et s'approprie, à chaque fois, de nouvelles terres pour satisfaire sa boulimie territoriale.

En construisant un mur expansionniste dans les territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem-Est, unanimement condamné par la communauté internationale, Israël commet un crime de plus contre le peuple palestinien qui participe de la même volonté de repousser davantage les limites de son espace territorial. La construction de ce mur de la honte qui impose des faits accomplis politiques totalement injustes a ainsi conduit Israël à confisquer et à détruire les moyens d'existence de dizaines de milliers de civils palestiniens, et à annexer illégalement et de facto de vastes surfaces de la terre palestinienne occupée, menaçant d'appauvrir et d'isoler encore plus les familles de réfugiés et de détruire l'intégrité territoriale du territoire palestinien. Bien plus, la poursuite de la construction de ce mur constitue une menace directe à la paix et anéantit les chances physiques de la création future d'un Etat palestinien indépendant, et vide ainsi de sa substance même la feuille de route que le Conseil de sécurité vient, enfin, d'approuver par sa résolution 1515(2003).

Notre auguste Assemblée qui a demandé, le 21 octobre dernier, lors de la reprise de sa dixième session extraordinaire sur les mesures illégales prises par Israël, en urgence, à ce dernier de s'abstenir de poursuivre la construction de ce mur et de démanteler la partie qui a été déjà construite, se doit, maintenant que le rapport du Secrétaire général sur l'application de cette décision (A/58/416) a été rendu public et qu'il établit qu'Israël n'a pas obtempéré à la demande contenue dans sa résolution, de prendre les mesures qui s'imposent pour amener Israël à se conformer à la légalité internationale.

Alors que les Palestiniens ont, depuis Madrid et Oslo, fait le choix stratégique de la paix et ont positivement accueilli l'aval de la feuille de route par le Conseil de sécurité, Israël a opté pour la politique de la fuite en avant et a délibérément tourné le dos à la paix en rejetant la résolution 1515 (2003), en

s'emmurant dans une position de refus et d'intransigeance, assuré qu'il est de l'impunité. Face à cette situation, la communauté internationale se doit d'agir sans tarder et de contribuer à créer un environnement favorable à l'application sans délai de la feuille de route. Tout retard ne fera, en effet, qu'accroître la détresse du peuple palestinien et encourager Israël à imposer de nouveaux faits accomplis sur le territoire et à réduire à néant, comme il l'a fait pour le processus d'Oslo, toute chance de règlement de la question. Il revient, à cet égard, tout d'abord au Quatuor d'assumer ses responsabilités en redoublant d'efforts en vue d'instaurer une paix juste et globale au Moyen-Orient, en application des résolutions pertinentes de l'ONU et des principes de Madrid et de mettre en oeuvre la feuille de route telle qu'elle a été rendue publique et approuvée par le Conseil de sécurité.

Ce dernier est, pour sa part, appelé à mettre en place, en vertu du Chapitre VII de la Charte, un mécanisme chargé de veiller à son exécution suivant un calendrier précis. Pour qu'il soit efficace, ce mécanisme pourrait, sous l'égide de l'ONU, prendre la forme d'un déploiement d'une force multinationale d'interposition entre les parties palestinienne et israélienne en vue de garantir la stabilité et le calme dans la région et de superviser le respect des engagements réciproques, tels qu'énumérés dans la feuille de route.

C'est notre conviction que le règlement définitif du conflit israélo-arabe doit passer par la fin de l'occupation et le retrait de l'armée israélienne de tous les territoires arabes occupés y compris le Golan syrien et la dernière enclave occupée au Liban. Notre Assemblée, dont la responsabilité est grande à l'égard du peuple palestinien, se doit de répondre de manière adéquate à l'aspiration de ce peuple au recouvrement de ses droits légitimes, et en premier lieu au droit de disposer de lui-même et de créer son propre Etat indépendant, avec pour capitale Al Qods Al Charif.

M. Danesh-Yazdi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée remercier le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de nous avoir remis un rapport complet publié sous la cote A/58/35. Nous pensons que ce rapport illustre très clairement la situation actuelle des territoires palestiniens occupés où Israël peut poursuivre sans relâche ses mesures oppressives et ses pratiques inhumaines contre le peuple palestinien.

Année après année, lorsque nous examinons le rapport annuel du Comité, nous constatons le même schéma systématique de violations des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés : l'escalade de la violence, les pertes humaines tragiques, la destruction de maisons palestiniennes, la confiscation de terres, et l'atteinte aux normes et principes du droit international.

Le Rapport du Comité nous donne une vue d'ensemble de la situation qui se dégrade dans les territoires palestiniens, ce qui à son tour aggrave la situation au Moyen-Orient et menace la paix et la sécurité internationales. Comme indiqué dans le rapport, l'agression et la violence par Israël ont causé en 2003 de grands dommages humains et matériels au peuple palestinien. L'érosion régulière de ses droits fondamentaux fait que le peuple palestinien languit dans une situation sans espoir qui empire chaque jour. Depuis septembre 2000, plus de 2 800 Palestiniens ont été tués et plus de 46 600 ont été blessés. En d'autres termes, ces trois dernières années, chaque jour trois personnes ont été tuées et 43 personnes blessées.

Les mesures prises par les Israéliens dans les territoires palestiniens témoignent d'un mépris de l'humanité. La situation demande ici une urgente attention internationale et une opposition aux actes inhumains commis par le régime israélien. Alors que les Palestiniens ne font que lutter pour leurs droits fondamentaux, il n'est ni juste ni acceptable que les pratiques criminelles quotidiennes du régime d'occupation jouissent d'un appui extérieur essentiel.

Lors de la période couverte par l'examen, la puissance occupante a poursuivi son expansion territoriale par la construction illégale de colonies de peuplement, de postes avancés et de routes. Les bouclages et les couvre-feux ont continué, imposant de sérieuses restrictions à la circulation des Palestiniens et à leur accès aux centres médicaux, aux écoles, et à leurs lieux de travail. En outre, la question des prisonniers continue d'être extrêmement importante et douloureuse pour des milliers de familles palestiniennes.

La construction du mur de séparation, qui traverse la Cisjordanie, contourne des routes et saisit des terres palestiniennes, faisait partie des activités israéliennes illégales qui, malgré l'indignation internationale, se sont poursuivies au cours de l'année écoulée. En raison des activités de construction en

cours, davantage de maisons palestiniennes ont été rasées et de nombreux terrains ont été passés au bulldozer et confisqués. Pour terminer cette phase de la construction, il a fallu confisquer environ 1 150 hectares de terres palestiniennes d'un haut rapport appartenant aux 210 000 Palestiniens vivant le long du mur, et cela a donc eu de graves répercussions sur l'économie palestinienne en général.

Au cours de l'année écoulée, la politique d'assassinats ciblés annoncée officiellement par Israël a conduit à la mort de plus de 50 Palestiniens. La puissance occupante a essayé de justifier cette politique extrajudiciaire en disant qu'elle visait à combattre le terrorisme. Il va sans dire que ces meurtres non seulement constituent une violation flagrante du droit international humanitaire et en particulier de la quatrième Convention de Genève, mais également représentent une manifestation claire du terrorisme d'État israélien – une politique contre laquelle la communauté internationale doit parler à l'unisson.

Les droits légitimes du peuple palestinien de défendre sa dignité et de libérer sa patrie ne peuvent et ne devraient pas être flétris du nom du terrorisme ou assimilés au terrorisme. La résistance du peuple palestinien contre l'occupation et la brutale oppression étrangères est, dans la loi et la pratique, un acte de légitime défense visant l'autodétermination.

L'histoire du Moyen-Orient au cours des six dernières décennies démontre que les Israéliens ont mené des activités terroristes à l'intérieur et en dehors des territoires palestiniens. Durant cette période, la région a été frappée par un tourbillon de crises fort menaçantes, dues essentiellement à la politique intransigeante d'Israël qui continue son occupation des terres palestiniennes. Les efforts visant à rétablir une paix et une sécurité durables dans la région n'ont pas porté leurs fruits jusqu'à présent et ils n'aboutiront pas, à moins que l'on ne considère pleinement et sans réserve la cause fondamentale de la crise durable. À cette fin, les droits du peuple palestinien à l'autodétermination et le retour de tous les réfugiés palestiniens dans leur patrie sont d'une importance particulière.

Le temps est venu pour la communauté internationale de s'acquitter de ses responsabilités de mettre un terme à la politique israélienne d'agression et d'occupation. À notre regret, l'incapacité du Conseil de

sécurité de l'ONU d'assumer les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte relativement à la question palestinienne, en raison de l'abus du droit de veto de certains membres, a encouragé le régime israélien à poursuivre ses politiques et pratiques extrêmes et illégales dans l'ensemble des territoires palestiniens.

Nous estimons que la situation palestinienne est une question internationale qui exige une attention et une riposte internationales. En fait, l'espoir de régler les conflits et de promouvoir la paix et la tranquillité au Moyen-Orient demeure aussi faible que jamais en raison de la conduite intransigeante d'Israël.

Par conséquent et pour terminer, permettez-moi de saisir cette occasion pour lancer un appel à tous les États Membres de cette Organisation mondiale afin qu'ils joignent leurs voix à celles du peuple palestinien et se montrent solidaires envers lui, pour qu'il puisse retrouver sa patrie et établir un État viable et indépendant avec Al Qods Al Charif comme capitale. La République islamique d'Iran est déterminée à être un partenaire sérieux de cette solennelle entreprise.

M. Almansoor (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait remercier le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien des efforts qu'il a déployés pour s'acquitter de son mandat. Nous voudrions également féliciter le Département de l'information pour le rôle qu'il joue en coopération avec le Comité et avec la Division des droits des Palestiniens du Département des affaires politiques.

Année par année, nous continuons de nous réunir ici pour traiter de l'une des plus anciennes questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale – la « Question de Palestine » –, afin d'appuyer les efforts qui sont toujours déployés pour trouver les moyens de parvenir à un règlement de la question en conformité avec le droit international et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Malgré les tentatives faites pour instaurer dans la région une paix durable et globale, Israël a continué par ses pratiques de créer une situation sécuritaire instable dans les territoires palestiniens occupés en usant de prétextes inconsistants pour mettre en oeuvre ses politiques expansionnistes et de création de colonies de peuplement. Ces actions ont amené le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dans son rapport A/58/35, à se déclarer déçu de constater que, sur le plan de la sécurité, la situation ne s'est pas améliorée

essentiellement parce que l'armée israélienne a fait des incursions dans le territoire occupé, menées régulièrement contre le peuple palestinien, a réoccupé à plusieurs reprises des villes et des villages palestiniens, imposé des couvre-feux, fait un usage aveugle et disproportionné de la force, notamment en utilisant des obus à fléchettes dont des organisations de défense des droits de l'homme, en Israël même, estiment qu'ils devraient être interdits pour le motif qu'ils causent des souffrances inutiles. Pire que tout cela est la nouvelle de l'utilisation, par l'armée israélienne, d'hélicoptères et d'avions de combat contre les Palestiniens dans des attaques qui ont mené à des combats entre des forces inégales.

Le rapport Mitchell, qui appelle à un gel des activités israéliennes de colonisation afin de créer un climat de confiance, fait contraste avec cela. Israël continue sa politique expansionniste de colonisation en construisant de nouvelles implantations et en agrandissant les implantations existantes, ainsi qu'en créant des postes d'observation et des réseaux routiers en contradiction avec la Feuille de route, qui stipule le démantèlement des colonies de peuplement implantées profondément à l'intérieur du territoire palestinien depuis mars 2001. Cette politique est en opposition manifeste avec les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, y inclus la résolution 446 (1979) du Conseil de sécurité qui affirme que les colonies de peuplement n'ont aucune validité en droit.

Le rapport publié par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale qui s'occupe de la question des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés entre dans ce cadre. Le rapport note que la distribution géographique des colonies de peuplement entrave la croissance des communautés palestiniennes et crée un obstacle à leur développement économique et social. Ce rapport note également que les gouvernements israéliens successifs ont fortement encouragé l'immigration d'Israël vers les colonies de peuplement en offrant aux colons des privilèges et des incitations financières généreuses, à tel point que la croissance annuelle de la population des colonies de peuplement a atteint 11 ou 12 %. Ce qui mérite d'être noté ici, c'est l'insistance d'Israël à s'approprier davantage de territoire palestinien, en violation flagrante de la quatrième Convention de Genève, dans ses efforts pour construire un mur de séparation illégal que Mme Catherine Bertini, Envoyée personnelle du Secrétaire général, a décrit comme une nouvelle forme

de bouclage. Les conséquences de ce mur de séparation seront que les conditions déjà très dégradées dans les territoires palestiniens occupés se détérioreront davantage et affecteront directement les vies de plus de 200 000 Palestiniens vivant dans 67 villes et villages de la Cisjordanie. Si ce mur – qui empêche l'accès à des sources d'eau salubre – n'est pas supprimé, il aboutira à la ruine des terres agricoles et nuira à la libre circulation des biens et des services sociaux et éducatifs.

Le rapport du Comité (A/58/35) indique que les autorités occupantes ont émis des ordres d'expropriation pour les terres sur lesquelles devait être construite l'« enveloppe de Jérusalem », qui devait isoler 50 000 Palestiniens du côté israélien du mur, en dépit des appels internationaux lancés pour mettre fin à la confiscation des terres et aux activités d'implantation. Dans ce contexte, un rapport de 2002 du Secrétaire général (A/57/621-S/2002/1268) a noté une expansion rapide des colonies de peuplement en Cisjordanie, notamment celles autour de Jérusalem-Est, qualifiant ce phénomène de « tendance particulièrement alarmante ». Ces colonies ont maintenant commencé à entourer Jérusalem-Est, la séparant du reste des territoires palestiniens de la Cisjordanie. Cette activité est en contradiction avec les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier la résolution 476 (1980) du Conseil de sécurité, adoptée pour neutraliser l'effet d'une loi votée par le Parlement israélien proclamant Jérusalem capitale éternelle d'Israël, ainsi que la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, adoptée le 20 août 1980, dans laquelle le Conseil affirme que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives qui visent à modifier le caractère et le statut de Jérusalem sont nulles et non avenues, et en particulier la « loi fondamentale » sur Jérusalem.

Selon des rapports précédents et comme l'a affirmé le rapport actuel du Secrétaire général daté du 24 novembre 2003, le mur de séparation et la ligne de conduite tenue à Jérusalem représentent une violation de la Ligne verte. De plus, la confiscation des terres palestiniennes en vue de construire ce mur est fondée sur des ordres militaires. Le rapport du Secrétaire général note que le mur de séparation va accentuer la fragmentation de la Cisjordanie créée par le système du bouclage imposé par Israël ces trois dernières années. Il aura un effet négatif sur les recommandations de la Feuille de route, qui appellent à faire des gestes de

bonne volonté pour renforcer la confiance des deux côtés. La construction du mur de séparation ne peut se justifier en tant que mesure de sécurité puisque le mur lui-même, comme l'a noté le Secrétaire général, est contraire au droit international et ne pourra que porter préjudice aux perspectives de paix à long terme en rendant plus difficile la création d'un État palestinien indépendant, viable et continu, et accroîtra également les souffrances du peuple palestinien.

Une analyse sensée des mesures et des actes israéliens amène à la conclusion distincte et claire que ces pratiques sont en totale contradiction avec les résolutions et les instruments de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le droit international, le droit international humanitaire et la quatrième Convention de Genève.

La question palestinienne est au coeur du conflit arabo-israélien. Les Arabes ont cherché à établir une paix juste et globale à travers des initiatives de paix arabes qui, comme l'indique le rapport du Secrétaire général, resteront un élément fondamental des futurs efforts de paix.

Pour résoudre la question palestinienne, il faut appliquer les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et se conformer avec les termes de référence de la Conférence de Madrid et avec le principe « terre contre paix ». Il faut aussi mettre en oeuvre la Feuille de route, comme il est stipulé dans la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité ainsi que dans la résolution 1515 (2003), adoptée plus récemment par le Conseil de sécurité, qui appuie la Feuille de route et la création de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Il faut de plus un appui aux efforts du Quatuor; le retrait d'Israël des territoires palestiniens occupés et des autres territoires arabes occupés, en plus de la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien, dont le premier est le droit à l'autodétermination; la création d'un État palestinien indépendant ayant Jérusalem pour capitale; et une solution au problème des réfugiés palestiniens conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948.

M. Al-Shamsi (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : J'ai l'honneur au nom des Émirats arabes unis de remercier M. Papa Louis Fall, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et les membres du Comité de leurs efforts visant à promouvoir la justice pour la cause

palestinienne et à révéler les faits sur les pratiques israéliennes déplorables, qui ont contribué à la complexité et à la persistance du problème jusqu'à aujourd'hui.

À l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le Gouvernement et le peuple des Émirats arabes unis réaffirment leur solidarité avec le peuple palestinien et leur appui pour leur juste combat en vue de réaliser leur aspiration légitime à créer un État indépendant, à l'instar de tous les autres peuples du monde.

En dépit de l'énorme succès remporté par l'ONU au cours des 50 dernières années dans le domaine de la décolonisation – octroyant l'indépendance aux populations opprimées et garantissant l'exercice de leur droit à l'autodétermination –, nous constatons malheureusement que le cas le plus notoire et le plus dangereux de colonisation subsiste – l'occupation israélienne de la Palestine –, ce qui a eu des effets dévastateurs et dangereux sur la situation humanitaire, sociale, environnementale et économique des Palestiniens et des Arabes, mettant en péril la sécurité de la région et du reste du monde.

Ayant suivi les événements quotidiens qui se sont déroulés dans les territoires palestiniens ces 55 dernières années, nous constatons qu'Israël a mené une stratégie inchangée d'obstruction à tout règlement du problème palestinien, tel qu'énoncé par l'Assemblée générale dans sa résolution 181 (III) de 1947, qui établit le partage de la Palestine en deux États, l'un israélien et l'autre palestinien. La stratégie israélienne vise à empêcher la création d'un État palestinien indépendant, à perpétuer l'état d'occupation et l'annexion illégale de la Palestine en modifiant ses caractéristiques historiques, politiques et démographiques et à poursuivre l'agression contre la population arabe indigène, en la déplaçant dans des camps de réfugiés miséreux, créant une diaspora et en rompant ses liens légitimes avec sa patrie, la Palestine.

Ici, nous devons nous demander : pourquoi le peuple palestinien devrait-il continuer à subir toutes ces formes d'agression, d'injustice, d'oppression et de souffrances et la violation de ses droits de l'homme fondamentaux aux mains des forces d'occupation israéliennes, au moment où la légalité et la légitimité, la mondialisation, la démocratie et la coopération l'ont emporté et que des solutions ont été trouvées à toutes les formes de colonisation, de discrimination raciale et

autres délits humains qui s'étaient généralisés au temps de l'anarchie? Est-il raisonnable pour la communauté internationale, représentée par l'Organisation des Nations Unies, de se contenter d'adopter des résolutions et de faire des déclarations condamnant et dénonçant cette situation exceptionnelle sans aller jusqu'à l'adoption de mesures qui contraindraient Israël à arrêter son agression et sa politique périlleuse de confiscation illégale des terres arabes et de violation de leurs droits nationaux?

L'obstination et l'intransigeance des gouvernements israéliens successifs, notamment le gouvernement actuel, à persister dans l'adoption de politiques de colonisation, d'expansionnisme et d'implantation de colonies illégales ont entraîné la confiscation de terres et la perpétration de toute une série de crimes génocidaires qui ont fait des centaines de milliers de morts parmi les Palestiniens innocents. En vertu du droit international, du droit humanitaire, du droit en matière de droits de l'homme, des conventions et des protocoles, ces actes sont considérés comme des crimes de guerre qui ne sauraient être ignorés. L'indifférence et le manque de considération de la communauté internationale à l'égard des politiques israéliennes qui ont entraîné la perpétuation de ces pratiques et l'exacerbation du désespoir, du mécontentement et de la résistance de la population arabe et palestinienne en intensifiant le cycle de violence dans la région, surtout durant la deuxième Intifada, lorsque les autorités israéliennes ont perpétré les formes les plus haineuses d'agression, d'oppression, de châtiments collectifs, de pilonnages, de meurtres barbares et recouru à la force excessive contre les enfants, les femmes et les personnes vulnérables. Israël l'a fait sous le prétexte fallacieux de la sécurité pour justifier ses violations constantes et inacceptables de tous les accords précédemment conclus entre les gouvernements israéliens et l'Autorité palestinienne et pour réoccuper des villes et confisquer la terre et les ressources naturelles palestiniennes.

Afin de créer une situation de facto à partir de ses plans expansionnistes illégaux et d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, le Gouvernement israélien exploite la campagne internationale contre le terrorisme pour détourner l'attention de ces pratiques et pour justifier son agression et ses incursions constantes et répétées dans les villes, villages et camps de réfugiés palestiniens et les centaines d'exécutions

extrajudiciaires de citoyens palestiniens qui ont rejeté l'occupation. Il a également lancé une série de campagnes d'allégations entièrement fausses contre l'Autorité palestinienne afin de justifier l'agression et le siège imposé à l'Autorité et à ses institutions chargées de la sécurité, dans le but d'affaiblir et de discréditer l'Autorité palestinienne et de faciliter la construction de ce qu'il appelle « le mur de sécurité et de séparation ». Il s'agit en fait d'un mur raciste qui pénètre profondément dans les territoires palestiniens, y compris Al Qods Al Charif, délimitant ainsi de façon unilatérale les frontières de l'État du Grand Israël dans la région et anéantissant toute possibilité de succès de la mise en oeuvre de la Feuille de route et toutes les autres chances d'un règlement définitif qui assurerait la création d'un État palestinien indépendant avec Al Qods Al Charif pour capitale.

Dans la mesure où les Émirats arabes unis considèrent que la question de Palestine est au coeur du conflit israélo-arabe, ils réaffirment leur condamnation des violations israéliennes, cause directe de l'essoufflement des négociations sur le processus de paix, qui se trouve dans l'impasse. Ils réaffirment également la responsabilité spéciale de l'Organisation des Nations Unies, en particulier du Conseil de sécurité et de ses membres influents, ainsi que des membres du Quatuor, de mettre fin à l'agression israélienne et de parvenir à un règlement définitif, global et juste de cette question, fondé sur les lois et les résolutions internationales, en particulier les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité, ainsi que la résolution 1515 (2003) la plus récemment adoptée par le Conseil sur cette question. Nous nous félicitons de la résolution 1515 (2003) en raison de l'appui politique qu'elle accorde à la Feuille de route, conformément à l'Initiative de paix arabe entérinée à Beyrouth en 2002.

Mon gouvernement soutient également que, pour contenir la violence actuelle dans les territoires palestiniens et arabes occupés et dans l'ensemble de la région, il est impératif que la communauté internationale s'abstienne de recourir à une politique de deux poids, deux mesures. En même temps, elle devrait adopter des mesures immédiates pour garantir la protection internationale indispensable du peuple palestinien et la libération des milliers de prisonniers et détenus palestiniens des prisons israéliennes et pour mettre fin immédiatement et effectivement à l'agression et aux crimes israéliens, en assurant le

démantèlement des colonies israéliennes illégales et le retrait intégral et sans condition d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967, y compris Al Qods Al Charif, les hauteurs du Golan syrien et les fermes de Chebaa au Sud-Liban.

La communauté internationale devrait également assurer le retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers et la création d'un État palestinien indépendant, avec Al Qods Al Charif pour capitale, conformément au droit international et à la Feuille de route qu'Israël bafoue délibérément. Faute de quoi, notre région d'importance stratégique pour les relations internationales et économiques continuera de souffrir d'une intensification des tensions et de l'instabilité, qui, en retour, seront préjudiciables pour la paix et la sécurité régionales et internationales.

M. Ben Mustapha (Tunisie) (*parle en arabe*) : J'ai le plaisir d'exprimer toute ma reconnaissance pour l'attention que l'Assemblée générale consacre à la cause palestinienne et à la détérioration de la situation au Moyen-Orient, dans le but de consolider les fondements de la paix et de la stabilité dans la région et de soutenir le droit des Palestiniens et des autres Arabes de recouvrer leurs terres et leurs droits légitimes.

La situation au Moyen-Orient a atteint une phase critique, qui rend nécessaire une action concertée de la communauté internationale et de toutes les parties influentes en vue de briser le cycle de la violence et du conflit, qui s'est emparé de la région, et de ramener celle-ci vers le cycle des négociations et du dialogue. Il faut des mesures sérieuses et responsables visant à mettre fin au conflit et à parvenir à une solution juste et globale qui assure la libération de toutes les terres arabes occupées et la coexistence pacifique de tous les peuples de la région.

Nous sommes convaincus que la communauté internationale doit agir avec détermination pour appliquer les résolutions, contraignantes au regard du droit international, sur le conflit du Moyen-Orient, en particulier les résolutions 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité. Ces deux résolutions affirment clairement la nécessité d'établir un État palestinien coexistant avec Israël dans des frontières sûres et reconnues, ce qui représente le seul moyen d'établir une paix durable dans la région.

La résolution 1515 (2003) du Conseil de sécurité réaffirme une fois encore l'engagement de la

communauté internationale d'appliquer la Feuille de route en tant que cadre du règlement du conflit israélo-palestinien; réaffirme que toute solution doit prendre en compte toutes les dimensions du conflit entre Israël et les États arabes; et précise que les deux parties, Arabes et Israéliens, doivent se plier aux dispositions de la Feuille de route pour traduire dans la réalité la vision d'une région où deux États vivent côte à côte, dans des conditions de paix et de sécurité; pour mettre un terme à tout le conflit israélo-arabe; et pour rétablir les conditions de la paix et de la sécurité dans la région.

Pour l'établissement d'une paix juste, durable et complète, Israël doit se retirer complètement et inconditionnellement du Plateau du Golan syrien et des derniers territoires libanais occupés, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies. Il est aussi important que la communauté internationale tire les leçons des événements de la dernière décennie afin d'éviter les situations qui par le passé ont miné le processus de paix. Il faut donc que la communauté internationale crée des conditions propices à des négociations réussies, ayant pour but l'application des dispositions de la Feuille de route, afin de mettre fin au conflit dans la région.

Nous avons bon espoir que le Quatuor va agir pour assurer la mise en oeuvre de la Feuille de route afin de créer un climat de confiance entre les Israéliens et les Palestiniens et d'ouvrir la voie à la reprise des négociations de paix, en vue de restaurer les droits légitimes des Palestiniens, dont en premier lieu la création d'un État indépendant ayant Jérusalem pour capitale. Il est indéniable que la politique du fait accompli, qui se reflète dans la construction de nouvelles colonies et la poursuite de l'édification du mur de séparation, sape la Feuille de route et le processus de paix dans son ensemble. Cet état de choses ne fait qu'accroître la responsabilité qui est celle de la communauté internationale de forcer Israël à mettre fin à son agression répétée à l'encontre du peuple palestinien et de ses institutions nationales, à respecter la légitimité internationale ainsi que les dispositions du droit humanitaire international, à abandonner ses politiques d'implantation et à reprendre sérieusement les négociations.

La Tunisie est convaincue que, conformément à l'appel lancé par son Président, M. Zine El Abidine, il importe d'assurer au peuple palestinien une protection internationale. Cet appel a reçu l'appui de nombreux

États, car il est tout à fait en accord avec la Feuille de route. Nous estimons également qu'un instrument est nécessaire à la mise en oeuvre de cette intention. Nous appelons donc l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées à continuer de jouer leur rôle central en soutenant pleinement les aspirations du peuple palestinien à recouvrer ses droits légitimes et en soutenant également le nouveau Gouvernement palestinien dans ses tentatives pour promouvoir ses institutions nationales et relever les défis de la prochaine phase.

Que ce soit pour l'établissement d'un État palestinien, la reconstruction de ce qui a été détruit dans les territoires occupés ou la réponse à la situation humanitaire qu'affronte le peuple palestinien, la communauté internationale dans son ensemble a une responsabilité humanitaire partagée. La communauté internationale doit fournir une assistance d'urgence suffisante pour remédier aux conditions économiques et sociales dans lesquelles vit ce peuple.

La Tunisie est fermement convaincue que la cause palestinienne est juste, et nous avons soutenu le peuple palestinien tout au long de ses souffrances prolongées. La Tunisie a toujours cherché à contribuer à toutes les tentatives visant à apporter un règlement global et concluant à cette question, depuis la Conférence de Madrid jusqu'au Sommet arabe de Beyrouth en mars 2002. Les initiatives issues de ces événements ont suscité de nouvelles agressions israéliennes à l'égard du peuple palestinien, et Israël a persévéré dans son refus d'appliquer les accords qu'il avait signés.

Sous l'égide du Président de la République, M. Zine El Abidine, nous avons soutenu tous les plans bilatéraux, régionaux et internationaux visant à trouver une solution juste, durable et complète au problème, afin que le peuple palestinien puisse jouir de ses droits légitimes; afin de créer des conditions de paix, de stabilité et de coexistence pacifique dans la région du Moyen-Orient; et afin de fournir aux peuples de la région la possibilité de se consacrer au développement et à la reconstruction.

Pour terminer, je ne saurais oublier de réaffirmer la gratitude de notre gouvernement pour les efforts continus de l'ONU et de toutes ses institutions spécialisées, sous l'impulsion du Secrétaire général, en vue de réactiver le rôle de l'Organisation dans le règlement de la question du Moyen-Orient et du conflit

israélo-arabe, et du soulagement des souffrances de nos frères du peuple palestinien. Ce travail va renforcer les efforts internationaux visant à mettre fin aux conflits chroniques et à éteindre les foyers de tension de par le monde, particulièrement au Moyen-Orient. Il en résultera un renouveau de l'esprit de solidarité, de tolérance et de compréhension entre les États et les peuples du Moyen-Orient, sur la voie d'une consolidation de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient et dans le monde entier.

M. Kronfol (Liban) (*parle en arabe*) : Cinquante-six ans se sont écoulés depuis l'adoption par l'Assemblée générale, en sa deuxième session, de la résolution 181 (II). Cette résolution marquait la première tentative par l'Organisation internationale nouvellement établie de mettre fin au conflit en Palestine entre la population autochtone d'Arabes palestiniens et des groupes de colons sionistes, dont la plupart étaient venus d'Europe à la suite de la Deuxième Guerre mondiale pour créer, sous le mandat britannique, un territoire national juif sur les terres palestiniennes.

La Résolution 181 (II) appelait à une solution qui consacrait la partition du Mandat de Palestine en deux États, l'un arabe et l'autre juif, réunis dans une fédération économique. Malgré le fait que les Arabes palestiniens représentaient à cette époque plus de 90 % de la population, la résolution de partition donnait la moitié du territoire de la Palestine aux 10 % de colons juifs, sans autre raison apparente que la pression internationale, laquelle était essentiellement motivée par la compassion qu'inspirait la persécution subie par les juifs européens aux mains des Nazis et de leurs alliés avant et durant la Deuxième Guerre mondiale, et la pression locale exercée sur les forces britanniques par des organisations terroristes sionistes comme le groupe Stern, l'Irgoun et la Haganah. Ces organisations s'appliquaient à semer la panique au sein de la population palestinienne et à la terroriser afin de la forcer à quitter le pays. Cette période est malheureusement connue pour ses massacres qui ont coûté la vie à des milliers de Palestiniens dans leurs villes et villages, et ont conduit la plupart des Palestiniens restants à partir pour trouver refuge dans les États voisins. Cela a aussi conduit à la prise par les organisations sionistes des entrepôts d'armes britanniques et des terres et biens palestiniens.

Chaque année depuis lors, l'Assemblée générale examine le dossier de la question palestinienne, qui

continue de gonfler et de s'aggraver. L'Assemblée adopte de bonnes résolutions, qui ne peuvent être appliquées, alors que parallèlement, le Conseil de sécurité examine, lui aussi, les atrocités constamment commises par Israël contre la population palestinienne et adopte des résolutions qui, elles non plus, ne sont pas respectées. Tout ce temps, Israël a refusé d'appliquer toutes les résolutions adoptées par l'Organisation qui permettraient de rétablir une partie des droits ou du respect des Palestiniens. Israël persiste à prétendre que ces résolutions ne pouvaient pas être adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte.

Depuis sa création, Israël n'a eu de cesse de poursuivre une stratégie bien enracinée, mise en oeuvre par ses gouvernements et ses dirigeants militaires successifs. Les éléments les plus importants de cette politique étaient alors et demeurent aujourd'hui l'augmentation du nombre de Juifs en Israël en les faisant venir des États de la diaspora, l'augmentation du nombre des implantations pour les héberger et la confiscation la plus étendue possible des terres et de l'eau palestiniennes. Pour cela, Israël a recouru à la politique de « la carotte et du bâton », et a compté sur les nations occidentales pour qu'elles fournissent une assistance matérielle et militaire ainsi que des compensations aux victimes du nazisme, pour construire la capacité militaire israélienne permettant de placer les Palestiniens sous son joug, de mener une politique d'agression contre les États arabes soutenant les Palestiniens, d'empêcher les Palestiniens de retourner dans leur patrie et d'y trouver des moyens de subsistance, de les forcer à quitter le pays, d'empêcher par tous les moyens possibles la création d'un État palestinien et d'accuser quiconque n'adhère pas à ces politiques israéliennes d'antisémitisme ou de collusion avec les terroristes, usant ainsi de la calomnie.

Tous les Gouvernements israéliens ont poursuivi une politique d'agression expansionniste, même si certains ont recouru à des faux-fuyants et aux tergiversations pendant que les commandements militaires successifs continuaient d'être l'instrument de mise en oeuvre de cette politique en exerçant quotidiennement violences et contraintes sur les Palestiniens. Ce faisant, dans les territoires palestiniens occupés et dans les États arabes voisins qui ont accueilli des réfugiés palestiniens, ces Gouvernements israéliens ont mené des campagnes pas moins atroces que les pratiques de criminels de guerre. Israël continue d'occuper les territoires palestiniens et tente

toujours d'annexer Al Qods, le Golan syrien et les zones du Sud-Liban encore sous occupation, notamment les fermes de Chebaa. La question de Palestine demeure sans solution, comme s'il s'agissait d'un obstacle insurmontable. Elle a eu, entre autres, pour conséquences la question du conflit israélo-palestinien et l'occupation israélienne des territoires arabes ainsi que la question du Moyen-Orient, et notamment des menaces à la paix et à la sécurité régionales.

Tout au long des 56 années qui se sont écoulées depuis la création d'Israël, le monde entier a eu la preuve qu'il existe un peuple palestinien, un peuple très attaché à sa terre, à sa culture et à son humanité, qui se tient courageux et inébranlable face à l'occupation de l'armée israélienne et à la tyrannie que les pays de la diaspora, qui n'ont rien à voir avec sa terre et son histoire ni avec la région et ses populations courageuses et indomptables, tentent d'imposer à ce peuple.

Il est regrettable de constater que la communauté internationale, parce qu'elle tient tant à parvenir à des règlements pacifiques, n'a pas pu contribuer à opposer une résistance à la puissance militaire d'oppression israélienne. Elle a aussi contribué à ce qu'Israël devienne un État paria, qui persiste dans son refus d'appliquer les résolutions de l'ONU ou de respecter ses engagements internationaux et poursuit ses politiques de détournement et de terrorisme. La preuve la plus flagrante en est les centaines de résolutions rejetées par Israël, qui, lorsque la communauté internationale les adopte, l'accuse de prendre le parti des Palestiniens contre Israël parce qu'il est un État juif, comme s'il voulait que le monde oublie qu'Israël est aussi une puissance occupante qui colonise les territoires des autres. Une autre preuve éclatante et récurrente est le rejet israélien des résolutions de l'Organisation, allant de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, qui établit le droit des réfugiés de rentrer dans leurs foyers, à la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité, qui appelle une fois de plus à la création d'un État palestinien vivant côte à côte et dans la paix avec l'État d'Israël, jusqu'à la résolution de l'Assemblée générale de cette année (A/RES/ES-10/13) exigeant qu'Israël arrête la construction de son mur de séparation raciste, et la résolution 1515 (2003) du Conseil de sécurité approuvant la Feuille de route. Aujourd'hui, d'après ce que nous savons, Israël a rejeté le document de Genève, alors que tant la Feuille

de route que ce document ne garantissent pas les droits minimum des Palestiniens, mais servent simplement de point de départ aux négociations. Tout le monde sait très bien qu'Israël a rejeté un grand nombre de propositions de paix, y compris l'initiative de paix arabe sans précédent qui a été adoptée au Sommet de Beyrouth en 2002.

Aujourd'hui plus que jamais, c'est le Gouvernement israélien qui s'est mis hors-la-loi et au ban de la communauté internationale, pas les Palestiniens, qui s'efforcent, en sacrifiant la vie de leurs fils bien-aimés, de se doter d'un État sur leur territoire national, avec Al Qods pour capitale conformément aux frontières du 4 juin 1967. C'est Israël qui est la cause des malheurs et des guerres dans la région, pas les Palestiniens. C'est Israël qui menace la paix et la sécurité internationales en refusant la coexistence pacifique entre les peuples de la région. Israël n'obtiendra pas le respect des peuples du monde et il restera terriblement coupable, malgré ses campagnes de relations publiques et de propagande qui ne dupent plus personne, tant qu'il n'acceptera pas la création d'un État palestinien sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, de la Conférence de Madrid et du principe « terre contre paix », et tant qu'Israël ne respectera pas les droits des Palestiniens dans leur intégralité, y compris le droit à la vie et le droit de créer un État sur son territoire national. Sans cela, Israël restera à tout jamais un État oppresseur qui occupe les territoires d'autrui et assassine leurs habitants.

En somme, telle est la tragédie qui continue de caractériser la question de Palestine, c'est-à-dire la question d'un peuple qui a le droit pour lui contre une puissante occupante et colonisatrice. Inéluctablement, le peuple palestinien mettra en déroute le colonialisme et l'occupation israéliens, au prix de n'importe quel sacrifice. La communauté internationale fera cause commune avec le peuple palestinien tant que celui-ci ne sera pas libéré de la puissance occupante et que ses fils ne retourneront pas dans leur patrie. Nous devons tous adopter cette juste position jusqu'à la fin de la colonisation et de l'occupation israéliennes des territoires arabes et l'instauration d'une paix juste et globale dans la région.

M. Rastam (Malaisie) (*parle en anglais*) : Alors que nous célébrons aujourd'hui à l'ONU la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, ma délégation réaffirme tout d'abord que nous

continuons de soutenir sans réserve le peuple palestinien et que nous restons solidaires de sa lutte courageuse pour défendre ses droits inaliénables. Nous restons déterminés à soutenir le Président Yasser Arafat, ainsi que le Premier Ministre Ahmed Qoreï et son cabinet, dans leurs efforts pour parvenir à la paix et créer un État de Palestine.

Ma délégation se réjouit que le présent débat sur le point 38 de l'ordre du jour, intitulé « Question de Palestine », coïncide avec la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, ce qui signifie beaucoup pour le peuple palestinien et sa cause légitime. Cependant, nous déplorons vivement que le débat d'aujourd'hui ait lieu dans le contexte des opérations militaires meurtrières qu'Israël mène sans répit depuis trois ans contre les Palestiniens innocents. La campagne israélienne a provoqué des pertes humaines et matérielles considérables, elle a semé la misère et la destruction et créé une crise humanitaire d'une ampleur sans précédent. Telles sont, en partie, les conclusions du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/58/35).

La Malaisie est profondément inquiète par la situation toujours aussi grave et explosive qui règne sur le territoire palestinien occupé, notamment à Al Qods Al Charif. La population palestinienne continue de subir les pratiques et les mesures d'oppression, condamnables et inhumaines, de la puissance occupante. Nous n'avons toujours pas assisté à un véritablement apaisement des tensions, en dépit des efforts déployés par le Quatuor et la communauté internationale pour relancer le processus de paix, en particulier à travers la mise en oeuvre de la Feuille de route. En fait, nous assistons à l'intensification des opérations militaires israéliennes, qui tuent et blessent toujours plus de civils palestiniens innocents. De plus, Israël multiplie ses activités de peuplement illégales. Tout cela mérite d'être condamné dans les termes les plus vigoureux. Israël est tenu d'y mettre un terme sans délai et de prouver à la communauté internationale son attachement sincère à une solution pacifique plutôt que militaire.

La Malaisie tient à redire qu'Israël ne doit pas être autorisé à invoquer les problèmes de sécurité et la protection de ses citoyens contre le terrorisme pour justifier ces mesures d'oppression et de violence contre le peuple palestinien. Depuis septembre 2000, quelque 2 947 Palestiniens et 862 Israéliens ont été tués. Pire, plus de 590 enfants palestiniens et 100 enfants

israéliens ont péri durant cette période. L'écart disproportionné entre les deux camps parle de lui-même. L'emploi excessif de la force par Israël a provoqué des représailles violentes de la part des Palestiniens, y compris sous la forme d'attentats-suicide à la bombe.

Toutes les violences infligées aux civils innocents, Palestiniens et Israéliens, doivent être condamnées dans les mêmes termes. Mais il ne fait aucun doute que cette violence est le résultat de l'occupation illégale des territoires palestiniens par Israël ainsi que des mesures et pratiques d'oppression et de provocation appliquées par les Gouvernements israéliens qui se sont succédé depuis 36 ans. Il incombe donc à Israël de bien comprendre que la réalisation de la paix exige que la Feuille de route pour un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États soit véritablement acceptée et appliquée. C'est la clef qui conduira à la paix et à la sécurité dans les deux camps. Nous espérons que la résolution 1515 (2003), adoptée par le Conseil de sécurité le 19 novembre 2003, incitera les deux parties à renouer le processus de paix en toute bonne foi et qu'elle débouchera sur une véritable mise en oeuvre de la Feuille de route dans les plus brefs délais.

Je suis heureux d'informer l'Assemblée générale que le Ministre des affaires étrangères de la Malaisie a, en sa qualité de Président de la réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés, fait une déclaration publique à Putrajaya, en Malaisie, le 20 novembre 2003. Dans cette déclaration, il a salué, au nom du Mouvement, l'adoption à l'unanimité de la résolution 1515 (2003) du Conseil de sécurité, qui approuve la Feuille de route axée sur les résultats en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États et demande aux parties de s'acquitter de leurs obligations. J'ai demandé que cette déclaration soit distribuée en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Comme le Comité, la Malaisie s'inquiète de ce que le Gouvernement israélien n'a pas encore pleinement avalisé la Feuille de route, alors que l'Autorité palestinienne l'a acceptée sans aucune réserve. En posant des conditions à son acceptation, Israël menace en fait de rendre ce plan de paix caduc. Le fait qu'Israël n'applique pas ses obligations au titre de la Feuille de route – ce qui est inexcusable – a non seulement conduit à la démission de l'ancien Premier Ministre Mahmoud Abbas et de son cabinet mais a

aussi entraîné une recrudescence des actes de représailles des Palestiniens. La Malaisie exhorte les deux parties à honorer leurs obligations au titre de la Feuille de route et à les appliquer pleinement et en toute bonne foi.

La Malaisie a dit clairement qu'elle condamnait la violence et le terrorisme. Nous réaffirmons que le fait de tuer des civils innocents dans ce conflit est inacceptable, qu'il s'agisse d'Israéliens ou de Palestiniens. Mais nous sommes indignés par l'intensification de l'occupation israélienne, l'assassinat délibéré de civils, les exécutions extrajudiciaires, la destruction de maisons, de terres cultivables et d'autres biens, l'étranglement économique, les châtiments collectifs et d'autres exactions commises délibérément et systématiquement contre la population palestinienne. Nous sommes aussi indignés par la poursuite des implantations sur le territoire palestinien et, surtout actuellement, par la construction illégale du mur de séparation expansionniste par Israël en Cisjordanie occupée et dans les zones qui se trouvent près de Jérusalem-Est. La construction de ce mur se poursuit en violation de la résolution ES-10/13 adoptée par l'Assemblée générale à la dixième session extraordinaire d'urgence, le 27 octobre cette année.

La construction du mur dans les territoires occupés viole manifestement la quatrième Convention de Genève. Cette structure, combinée à la construction continue d'implantations illégales, de routes et de ponts dans le territoire palestinien occupé, a déjà changé radicalement le statu quo et compromis l'application de la Feuille de route. À plus long terme, cela pourrait préjuger de l'issue des négociations futures sur le statut permanent et empêcher la création d'un État palestinien d'un seul tenant. Nous pensons que cela est tout à fait inacceptable et nous souhaitons que la question soit réexaminée à la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, qui devrait se pencher sur le rapport du Secrétaire général (A/58/416) du 24 octobre 2003.

Les activités des colons israéliens dans le territoire palestinien occupé sont un autre fait particulièrement inquiétant. D'après les chiffres publiés par le Ministère israélien de l'intérieur lui-même, en juillet 2003, 231 443 colons israéliens illégaux – 5 415 d'entre eux étant des nouveaux venus – se sont installés dans le territoire palestinien

occupé depuis janvier 2003. Fait inquiétant, ces colons possèdent 10 000 armes de tout types, y compris des armes lourdes, des mitrailleuses et des mortiers dont certaines leur avaient été fournies par l'armée israélienne.

Des informations récentes indiquent que les attaques des colons contre les Palestiniens sont de plus en plus violentes et agressives, entraînant d'autres morts et blessés. Cela n'est hélas guère évoqué dans les médias. Les fermiers, les marchands, les écoliers, les religieux et les biens palestiniens sont, semble-t-il, devenus les cibles préférées de ces colons. Ces attaques – dont certaines sont menées par un nouveau réseau d'autodéfense clandestin composé de colons – visent à intimider, à dissuader et à punir les Palestiniens. Nous sommes convaincus qu'il incombe au Gouvernement israélien de mettre un terme aux actes commis par ses citoyens. Israël ne peut pas se contenter d'évoquer les attentats commis par les Palestiniens en ignorant les actes violents commis par ses citoyens contre les Palestiniens.

Ma délégation note avec préoccupation qu'environ 6500 prisonniers palestiniens sont détenus dans des centres de détention israéliens et que 687 Palestiniens sont emprisonnés par l'armée dans le cadre d'une détention administrative. Le Gouvernement israélien doit examiner cette question d'urgence et avec beaucoup de soin. Ce qui est encore plus préoccupant pour la Malaisie est que 350 de ces prisonniers sont des enfants, dont 9 % – un total de 32 enfants – ont entre 13 et 14 ans. Selon des informations, bien qu'il s'agisse de mineurs, ces enfants sont été traités comme des prisonniers adultes et soumis à des tortures et mauvais traitements divers. La Malaisie souscrit à l'affirmation du Comité selon laquelle le règlement de la question des prisonniers palestiniens contribuerait largement à instaurer la confiance mutuelle à long terme pour assurer une paix durable entre les deux parties.

La Malaisie continue d'appuyer et d'encourager tous les efforts internationaux visant à parvenir à une solution juste, globale et durable au conflit en se fondant sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité et sur les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Nous pensons qu'il incombe à la communauté internationale de redoubler d'efforts pour parvenir à une solution durable et pacifique. À cet égard, la Malaisie réaffirme son appui aux efforts importants

déployés par le Quatuor et les autres parties intéressées, y compris le Secrétaire général de l'ONU, et se réjouit des nouvelles initiatives audacieuses visant à relancer le processus de paix.

La Malaisie salue le travail utile réalisé par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et par le Secrétaire général. Nous espérons qu'ils poursuivront leurs tâches et mandats jusqu'à la réalisation de la paix et la création d'un État de Palestine. La Malaisie espère aussi qu'il y aura à l'avenir des faits nouveaux positifs en vue de sortir le processus de paix de l'impasse actuelle.

L'Assemblée générale est le dernier espoir du peuple palestinien. L'Assemblée générale doit faire respecter le droit et les buts et principes énoncés dans la Charte. À cet égard, la Malaisie est heureuse de se joindre aux autres délégations et de se porter coauteur des quatre projets de résolution présentés par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et dont l'Assemblée est saisie au titre de l'ordre du jour.

Pour terminer, puis-je dire que la Malaisie attend avec impatience le jour où la délégation palestinienne sera assise parmi nous dans cette salle de l'Assemblée générale, non pas sur le côté en tant qu'observateur, mais de façon appropriée en tant qu'État Membre à part entière de l'ONU? Nous attendons avec intérêt le jour où la communauté internationale s'associera au peuple palestinien pour célébrer dans la joie son nouvel État et son indépendance. Puisse ce jour advenir le plus rapidement possible, comme cela est envisagé dans la Feuille de route et dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale!

M. Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) : La communauté mondiale célèbre aujourd'hui avec la solennité appropriée la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Cette occasion exige une réflexion approfondie sur ce que le monde peut faire pour mettre un terme à l'effusion de sang et pour créer une structure de paix sur cette terre où le peuple a connu tant de souffrances pendant trop longtemps.

Nous louons le dynamisme de l'Ambassadeur Papa Louis Fall et du travail du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Nous remercions également le Secrétaire général pour son rapport (A/58/416) ainsi que pour ses efforts inlassables au service de la paix.

En ce jour le peuple bangladais réaffirme sa ferme solidarité avec le peuple palestinien dans sa lutte juste et légitime pour un État indépendant et souverain avec Al Qods Al Charif comme capitale.

Nous avons constaté cette année une détérioration rapide de la situation dans les territoires palestiniens occupés. On a également vu la poursuite de la violation des droits de l'homme fondamentaux par les forces d'occupation. Malgré quelques lueurs d'espoir, le processus de paix est toujours bloqué. Le problème est encore aggravé par la construction en cours par Israël de ce qu'on l'on appelle le « mur de sécurité », qui remet sérieusement en question les efforts internationaux de règlement pacifique du conflit. Les implantations illégales restent un obstacle à la paix. La communauté internationale doit oeuvrer de concert, avec une énergie renouvelée et une détermination plus grande à une paix juste et durable au Moyen-Orient.

Le Bangladesh reste convaincu que seule la mise en oeuvre intégrale et inconditionnelle de toutes les résolutions pertinentes de l'ONU est à même de garantir une paix globale au Moyen-Orient. Pour sa part, il reste, comme toujours, fidèlement attaché à tous les efforts visant à réaliser une paix véritable dans cette région. La relance du processus de paix exigera courage, vision, engagement et dévouement de la part des parties concernées. Elle exigera une renonciation de toutes les parties à toute forme de violence. Nous avons toute confiance que les dirigeants des parties concernées sont capables de faire preuve de ces qualités.

La sécurité du Président Yasser Arafat est de la plus haute importance; elle est une condition *sine qua non* de nouveaux progrès vers la paix dans la région. Nous ne pouvons penser que tout un chacun, dans la région, qu'il soit homme ou femme, palestinien ou israélien, n'aspire pas dans son coeur à la paix.

Alors que nous observons les fêtes saintes des trois grandes confessions nées sur cette terre – l'islam, le judaïsme et le christianisme – nous exhortons tous leurs adeptes à en suivre le message de paix, de tolérance et d'harmonie, toutes valeurs ancrées dans les traditions dont ces trois confessions sont héritières.

M. Mathrani (Inde) (*parle en anglais*) : Alors que nous célébrons la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, nous voudrions réitérer notre solidarité de toujours avec le peuple palestinien et exprimer l'appui de principe de l'Inde à

ses droits inaliénables. Les liens d'amitié qu'entretient l'Inde avec le peuple palestinien sont résolus et inchangeables, et fondés sur une relation riche et diverse qui remonte à plusieurs décennies.

La situation concernant la question de Palestine reste une source de profonde préoccupation pour nous et pour la communauté internationale. Au début de l'année, le lancement de la Feuille de route permettait d'envisager un tournant possible dans cette crise. L'accord signé en juin 2003 entre le Gouvernement israélien et l'Autorité nationale palestinienne sur le retrait des forces israéliennes de certaines zones de la bande de Gaza et de Bethléem et la déclaration de cessez-le-feu de plusieurs groupes palestiniens avaient suscité des espoirs en ce sens. Toutefois, la recrudescence de la violence depuis août 2003 a fait dérailler le processus et provoqué le gel de l'application de la Feuille de route. Certaines mesures prises ont même fait reculer le processus politique.

Nous avons déjà eu l'occasion d'exprimer nos vues dans le détail au Conseil de sécurité, en septembre, puis à l'occasion de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, en octobre. Nous nous bornerons donc aujourd'hui à faire des observations complémentaires à ce sujet.

Nous restons profondément déconcertés et gravement préoccupés par la spirale de violence, de vengeance et de tension dans la région. Le nombre de victimes est éloquent : depuis septembre 2000, plus de 2 800 Palestiniens et plus de 800 Israéliens ont été tués et des milliers d'autres ont été blessés. Et derrière toutes ces statistiques se cachent encore plus d'histoires de pertes et de souffrances humaines.

Certaines des mesures prises récemment par le Gouvernement israélien – dont les frappes militaires avec usage disproportionné de la force, les assassinats ciblés, la construction d'un mur de séparation, la démolition de maisons et la poursuite des implantations – sont tout particulièrement responsables de la grave situation actuelle. En outre, des attentats à la bombe ont été commis contre des cafés et des restaurants, et des écoles et des transports en commun, notamment des bus, ont été attaqués, créant un climat de peur et de crainte constantes, qui a eu pour effet de mettre en pièces le processus de paix.

L'Inde condamne vigoureusement tous les actes de terrorisme et de violence et réaffirme que rien ne peut justifier la moindre attaque contre des civils non

armés, et notamment des femmes et des enfants. Seul un arrêt immédiat et complet de la violence, y compris tous les actes de terrorisme, la provocation, l'incitation et la destruction, sera de nature à créer le climat propice à la poursuite du dialogue.

Les reculs enregistrés dans le processus de paix ne sont pas sans effets délétères sur les conditions humanitaires dans les territoires occupés. Selon un rapport de la Banque mondiale publié en mai 2003, 92 000 Palestiniens ont perdu leur emploi en Israël et dans les colonies de peuplement israéliennes, et 105 000 autres ont perdu le leur dans les territoires palestiniens occupés. Le revenu réel par tête a diminué de 46 % dans la même période et le montant total des investissements a chuté d'environ 90 %. En conséquence, 60 % de la population palestinienne vit au-dessous du seuil de pauvreté.

Il est regrettable que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient soit désormais la victime ou la cible des hostilités. Six membres du personnel de l'Office ont été tués au cours de l'année écoulée. Le climat dans lequel l'Office doit faire son travail continue d'avoir des effets néfastes sur sa capacité de fournir ses services. Les bouclages et les blocus doivent être levés, afin de permettre l'acheminement sans entraves des fournitures humanitaires et il faut libérer des fonds pour l'Autorité palestinienne afin de remédier à la grave situation actuelle et d'éviter de nouvelles crises.

La poursuite de l'occupation israélienne des terres palestiniennes, et notamment la construction d'un mur, ne fait qu'exacerber une situation déjà bien dégradée. L'érection de ce mur constitue un acte unilatéral non conforme à la Feuille de route. Cette construction aurait pour effet de séparer les Palestiniens de leurs terres et de leurs compatriotes. Cette mesure ne peut être justifiée et doit être supprimée. Surtout, l'insistance d'Israël à poursuivre cette construction serait largement interprétée comme une tentative de prédéterminer l'issue de toute négociation du statut définitif entre Israël et l'Autorité palestinienne sur la base du principe « terres contre paix », prévue dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

L'Inde est convaincue que la clef d'un règlement durable, juste et pacifique du conflit et d'une paix globale dans la région réside dans une mise en oeuvre

rapide et de bonne foi par toutes les parties de la Feuille de route du Quatuor, qui contient des échéances claires pour la mise en place d'un État palestinien viable et indépendant existant côte à côte avec Israël, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Nous saluons à cet égard l'adoption récente de la résolution 1515 (2003) du Conseil de sécurité, qui contient une réaffirmation de ces principes. Nous trouvons également encourageantes les informations faisant état d'une possibilité de reprise des négociations de paix. Avec la volonté et la détermination voulues, et un ferme engagement de rétablir une paix durable, nous espérons que la diplomatie et le souci de l'intérêt de l'État prévaudront.

M. Atta (Égypte) (*parle en arabe*) : Nous avons été témoins l'an dernier de nombreux faits nouveaux concernant la question de Palestine, allant de la poursuite de la violence et de la contre-violence – caractéristique des relations israélo-palestiniennes depuis ce malheureux jour à la fin du mois de septembre 2000 – à des lueurs d'espoir, grâce aux efforts fervents et sincères, visant à concrétiser la vision de la résolution 1397 (2002) du Conseil de sécurité prévoyant deux États, Israël et la Palestine, vivant à l'intérieur de frontières sûres et reconnues dans la terre historique de Palestine. Le lancement de la Feuille de route, qui est une démarche internationalement reconnue pour parvenir au règlement escompté, a également constitué un point central, qui a recueilli un appui universel. Elle a fait naître l'espoir que l'on pourrait surmonter la situation tragique que connaît le peuple palestinien à la suite de l'occupation de sa terre par Israël, ainsi qu'aux conditions compliquées qui prévalent en Israël en raison de l'occupation et des pratiques israéliennes.

L'Égypte a déployé et continue de déployer des efforts inlassables en vue de créer un climat propice à des changements, de façon à permettre des négociations sérieuses et sincères, en vue de mettre en oeuvre toutes les phases de la Feuille de route et de créer deux États vivant côte à côte. Malheureusement, comme nous l'avons dit plus tôt, il y a eu des moments d'espoir mais également de violence et d'affrontements. Face à cette triste situation, chacun et surtout le Gouvernement israélien se rend compte qu'il ne peut y avoir de tranquillité ou de stabilité sans un engagement en faveur d'une application fidèle de la Feuille de route et d'un règlement politique pacifique de ce conflit, qui n'a que trop duré et qui montre

également l'impossibilité pour l'une ou l'autre partie d'imposer sa vision par la force.

L'Égypte estime que le règlement israélo-palestinien doit être fondé sur les éléments spécifiques suivants : premièrement, la création d'un État palestinien indépendant sur tous les territoires palestiniens occupés depuis la guerre de 1967, y compris Jérusalem-Est; deuxièmement, le fait d'assurer la sécurité des deux États et des deux peuples, palestinien et israélien, grâce à des mesures convenues et consenties par les deux parties, sans qu'elles soient imposées et sans qu'elles reflètent la volonté de la force d'occupation et d'invasion. Ces éléments et les principes et cadres compris dans la Feuille de route exigent, pour pouvoir être appliquées, la détermination de toutes les parties non seulement en vue de créer un environnement propice, mais également de déployer des efforts sérieux à cette fin. Il est indéniable qu'Israël profère des menaces en ce qui concerne le règlement. Il est déterminé à poursuivre sa politique d'implantation et à définir ce qui est légitime et ce qui ne l'est pas. Nous pensons que l'ensemble de la communauté internationale est convaincu du caractère illégal des colonies de peuplement qui doivent être dénoncées, tout comme la poursuite de la construction du mur de séparation qui, malgré toutes les affirmations du contraire, vise à usurper des territoires palestiniens et a indéniablement un effet dévastateur sur le règlement de paix escompté.

Nous sommes plus que jamais confiants aujourd'hui qu'une des priorités doit être de rétablir la confiance entre les deux parties pour ouvrir la voie à la création d'un climat propice au règlement. Par conséquent, le fait d'arrêter la construction du mur et l'implantation des colonies de peuplement, l'amélioration des conditions de vie du peuple palestinien et la cessation des actes de violence et la fin du recours à la force sont des éléments nécessaires qui permettront à la communauté internationale de s'atteler au travail et de mettre en place un mécanisme de mise en oeuvre de la Feuille de route par le biais de négociations sérieuses. Nous nous félicitons à cet égard de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1515 (2003), qui, nous l'espérons, sera rapidement appliquée et respectée de façon unanime.

M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : Avant tout, au nom de la délégation de la République démocratique populaire lao, je voudrais transmettre mes sincères

condoléances aux familles de ceux qui ont été tués au cours de la dernière vague de violence. Je voudrais également exprimer notre profonde reconnaissance au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et à tous ceux qui ont consacré tant de temps et d'énergie au règlement de ce grave problème au Moyen-Orient.

S'agissant de la situation dans les territoires palestiniens occupés y compris à Jérusalem-Est, nous souhaitons réaffirmer notre profonde préoccupation à l'égard de la violence persistante et du recours disproportionné à la force, qui ont entraîné d'immenses pertes en vies humaines, d'énormes dégâts matériels et des destructions sans précédent. Nous exhortons les parties concernées à mettre un terme à la violence et à tous les actes susceptibles de faire monter la tension. Les deux parties doivent faire preuve de la plus grande retenue possible, poursuivre et accélérer les négociations en vue d'une paix juste et globale au Moyen-Orient, fondée sur la mise en oeuvre de la Feuille de route du Quatuor et l'application des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité et, bien sûr, sur le principe « terre contre paix ».

Au fil du temps, la question de Palestine devient de plus en plus complexe et le processus de paix se trouve maintenant gravement menacé. La meilleure façon, à notre avis, de mettre un terme à la violence avant qu'elle ne se propage davantage est d'aider les parties intéressées à progresser sur la voie d'un accord de paix final. À cet égard, nous exhortons de nouveau la communauté internationale, et en particulier le Quatuor, à continuer de déployer des efforts politiques et diplomatiques en vue d'appuyer et d'encourager les négociations entre Israël et la Palestine, aux fins de parvenir à un règlement pacifique final du conflit en cours.

La République démocratique populaire lao réaffirme son appui sans failles au peuple palestinien sous la direction du Président Yasser Arafat dans sa lutte pour exercer ses droits inaliénables à l'autodétermination, y compris son droit de créer un État palestinien souverain, vivant dans la paix, côte à côte avec les autres pays de la région.

Nous estimons que le dialogue - plutôt que l'affrontement - apportera la paix et la sécurité et que la question de Palestine ne pourra être réglée que par des

moyens pacifiques, conformément aux principes du droit international et à la Charte des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur le point 38 de l'ordre du jour pour la présente séance.

Avant de lever la séance, j'informe les membres que le document A/INF/58/4/Rev.2, dans lequel figurent un programme de travail et un calendrier des

séances plénières révisés pour la partie principale de la cinquante-huitième session, a été publié ce matin et a été distribué dans la salle de l'Assemblée générale.

J'informe également les membres que la liste des orateurs pour les questions dont la liste est donnée dans le document A/INF/58/4/Rev.2 est ouverte.

La séance est levée à 18 heures.